

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 144

20 janvier 2006

SOMMAIRE

Arcalia International, Sicav, Luxembourg	6866
Arcalia International, Sicav, Luxembourg	6883
Bravank International S.A., Remich	6909
DNH International, S.à r.l., Luxembourg	6865
Egest Invest & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	6909
Elmo International, S.à r.l., Luxembourg	6911
European and International Traders S.A.	6910
Istonia Europe Investment S.A., Luxembourg	6910
Tillerman, S.à r.l., Luxembourg	6909
Tonic Sector Fund Sicav, Luxembourg	6883
Trade Planet, S.à r.l., Luxembourg	6865
Trans Universal Holding Co S.A.	6909

TRADE PLANET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.299.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(083227.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

DNH INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 19.009.400,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.016.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2005, réf. LSO-BI03564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DNH INTERNATIONAL, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(083390.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

ARCALIA INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.380.

In the year two thousand five, on the fourth of November.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ARCALIA INTERNATIONAL, société d'investissement à capital variable, with registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 47.380, incorporated by a notarial deed, on April 25, 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 222 of June 7, 1994. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on July 31, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 870 of August 26, 2003.

The meeting is opened at 2.30 p.m., Mrs. Annick Braquet, private employee, residing professionally in Mersch is elected chairman of the meeting.

Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Mersch is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Solange Wolter, private employee, residing professionally in Mersch, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 989,355 shares in circulation, 502,646 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on October 26, 2005 and by invoice in the D'Wort, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Gaceta de los Negocios on October 17 and 26, 2005.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Submission of the Company to the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment. Modifications of the Articles 3, 15, 19, 22 and 29 of the Articles of Incorporation of the Company.

2. Adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the submission of the Company to the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment and decides to modify Articles 3, 15, 19, 22 and 29 of the Articles of Incorporation of the Company.

Second resolution

The general meeting decides the adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above as follows:

Art. 1. There exists a company in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of ARCALIA INTERNATIONAL («the Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of incorporation, as prescribed in Article 28 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of December 20th, 2002 regarding collective investment undertakings or any legislative re-enactment or amendment thereof (the «2002 Law»).

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Each class of shares is intended to be a different specific pool of assets within the Company. Each class of shares may be composed of different categories of shares which are intended to be specific types of shares within the same class of shares.

The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of all the classes of shares of the Company.

At the incorporation, the initial capital of the Company was ESP 200.000.000 (equivalent of EUR 1,202,024.21),- represented by 2,000 shares of the Class ARCALIA INTERNATIONAL - BOND FUND of no par value.

The minimum capital of the Company shall be as foreseen by Law.

The Company constitutes one sole legal entity and for the purpose of the relations as between shareholders, each class of shares will be deemed to be a separate entity.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 23 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 22 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Within each class of shares, the Board of Directors is entitled to create different categories that may be characterized by their distribution policy (distribution shares, capitalization shares), their reference currency, their fee level, and/or by any other feature to be determined by the Board of Directors.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and categories and the proceeds of the issue of each category of shares shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The Board of Directors is entitled to proceed to a «split» or a «reverse split» of the shares of one class of shares or a category of shares of the Company.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class or category shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the capital shall be equal to the total of the net assets of all the classes and categories of shares.

Art. 6. Shares will be issued either in registered or in bearer form with possible share certificate issue.

Fractions of registered shares can be issued up to three decimals places. Fractions of registered shares shall not carry a vote but shall be entitled to a corresponding fraction of liquidation proceeds and dividends (if any).

Shareholders will receive a confirmation of their shareholding.

Shares may be issued upon acceptance of the subscription. The subscriber will, upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

In the case of registered shares, all issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far, as notified to the Company, the number, class and category of shares held by him, and the amount paid in on each such share.

In the case of registered shares, every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of registered shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder.

The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such a share by a person, who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider neces-

sary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company and

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the redemption price) shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant class or category determined in accordance with article 22 hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in EUR and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall include a national or resident of the United States of America and a partnership or corporation organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class or category of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one class such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such class.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of the month of May at 11.00 o'clock. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class or category and regardless of the net asset value per share within the class or category, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to article 70 of the Luxembourg law of 10 August, 1915 (as amended).

Art. 12. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of three years, and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two

Directors, at the place indicated in the notice of meeting. If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telex or telefax.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities acting under the supervision of the Board of Directors.

The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the Law of December 20th, 2002 or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board of Directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in:

(i) transferable securities and money markets instruments admitted to or dealt in on a regulated market and/ or transferable securities and money markets instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public and/ or transferable securities and money markets instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the instruments of incorporation of the UCITS and/ or recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:

the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the instruments of incorporation of the UCITS such admission is secured within one year of issue.

(v) units or shares of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/ or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the «CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that co-operation between authorities is sufficiently ensured;

the level of protection for unit-holders in the other UCIs is equivalent to that provided for unit-holders or shareholders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

no more than 10% of the UCITS' or the other UCIs' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units or shares of other UCITS or other UCIs;

deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in items i), ii) and iii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments covered by Article 41, paragraph (1), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest,
- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and
- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the UCITS' initiative; such valuation method will be approved by the auditors.

(viii) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of this Law, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in items i), ii) or iii) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euro (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

Acquisition of units or shares of another UCI with which the Company is linked within the framework of a common management or control or by direct or indirect participating interests may only be allowed in the case of a UCI which, in accordance with its management regulations or with its Articles of Association, specialises in a given geographical or economic sector.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 17. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors or by the sole signature of the Managing Director.

Art. 19. To the extent required by the law of December 20th, 2002 regarding collective investment undertakings, the operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by a General Meeting for a period of three years until his successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the Company with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than ten bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class or category as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof less such commission as the sale documents may provide. If in exceptional circumstances the liquidity of any particular class is not sufficient to enable the payment to be made within this period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter. For this purpose, the Company may sell some assets of the relevant class or make temporary borrowings.

The redemption price (exclusive of any charge which may be made from time to time) may, upon decision by the Board of Directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report dressed by the independent auditor of the Company confirming the value of any assets redeemed in kind, be paid by contributing securities to the shareholder(s) requesting the redemption.

All the shareholders will be treated equally no matter how they will be reimbursed.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another class or category at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant class or category, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of an administration charge.

Art. 21. The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class and category of shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank business day in Luxembourg.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class or category or all classes and categories and the issue and redemption of the shares in such class or category or classes and categories as well as conversion from and to shares of such class or category or classes and categories during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such shares from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such shares would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular share of the Company or the current price or values on any stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicized by the Company and shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption or conversion as specified in Article 20 hereof.

Such suspension as to any class or category will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, subscription, redemption and conversion of the shares of any other class or category.

Art. 22. The Net Asset Value per share of a class and category shall be expressed respectively in the currency of the relevant class and category. The Net Asset Value per share will be determined by dividing the net assets of the class and category of shares by the total number of shares of that class or category then outstanding and shall be rounded up or down to the nearest whole hundredth with half a hundredth being rounded up.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes and categories of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered), except those receivable from a subsidiary of the Company,
- all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options and other investments, money market instruments and securities owned or contracted for by the Company;
- all derivative financial instruments;

all stock, stock dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);

all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and

all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities or money market instruments which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the closing price quoted or the best available price on such stock exchange applicable to the relevant Valuation Date.

3) The value of securities or money market instruments dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public («the regulated market») is based on the last available price applicable to the relevant Valuation Date.

4) In the event that any of the securities or money market instruments held in the Company's portfolio on the relevant Valuation Date are not quoted or dealt in on any stock exchange or other regulated market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the different classes and categories shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares.

securities issued by any open-ended UCI shall be valued at their last available price or net asset value, as reported or provided by such funds or their agents;

options, financial futures and interest rate swap contracts are valued at the last known price on the stock exchanges or regulated markets concerned.

where, as a result of special circumstances, a valuation on the basis of the aforesaid rules becomes impracticable or inaccurate, other generally accepted and verifiable valuation criteria are applied in order to obtain an equitable valuation.

Any asset that may not be expressed in the currency of the class or category of shares to which it belongs are converted into the reference currency of the class or category of shares at the rate of exchange applicable on the working day concerned or at the rate of exchange provided for in the forward contracts.

C. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. The Directors shall establish a pool of assets for each class or category of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class or category of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class or category of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant classes or categories of shares; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

e) upon the payment of dividends to the holders of any class or category of shares, the Net Asset Value of such class or category of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

E. For the purposes of this Article:

- a) shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in Article 21, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the relevant class or category shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and
- c) effect shall be given on any Valuation Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 23. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class or category of shares plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded up or down to the nearest whole hundredth with half a hundredth being rounded up of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five business days after the relevant Valuation Date.

The subscription price (exclusive of any initial charge which may be made from time to time) may, upon approval of the Board of Directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report dressed by the independent auditor of the Company confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board of Directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 24. The following costs will be charged to the Company:

- the Directors' fees;
- the investment adviser fees;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the portfolio of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent;
- legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;
- the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges as well as the listing fees.

All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of this Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortised over the first five years on a straight line basis.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December. The accounts of the Company shall be expressed in EUR. Where there shall be different classes and categories as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes and categories are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 26. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each class of shares, determine how the annual net investment income, the realized capital gains and the unrealized capital gains after deduction of unrealized capital losses, shall be disposed of.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital as foreseen by Law.

However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in EUR or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is allowed to decide the payment of an intermediary dividend.

Art. 27. A. Dissolution of the Company

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class or category of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class or category in proportion of their holding of shares in such class or category.

Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the company shall be deposited with the «Caisse de Consignation».

B. Liquidation of classes or categories of shares

The Board of Directors may decide at any time the closing of one or more classes or categories of shares of the Company in the following events:

- If, for any reason the value of the total net assets in any class or category of shares has not reached, or has decreased, to a minimum amount, to be the minimum level for such class or category of shares to be operated in an economically efficient manner or,

- If the political and/or economical environment happens to change.

Amounts unclaimed by shareholders on the closure of liquidation of the concerned class and category or classes and categories shall be deposited with the bank for a period not exceeding six months from the date of closure. After such period the amounts will be deposited with the «Caisse de Consignation».

C. For both point A. and B. supra, such decisions will be published by the Company according to the rules into force at that time in the Prospectus.

Art. 27 bis. The Board of Directors may decide, under the same conditions as under Article 27 paragraph B, to allocate the assets of any class or category of shares to those of another existing class or category of shares of the Company.

Such decisions will be published by the Company one month prior to the effectiveness thereof in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such a period of one month.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of December 20th, 2002 regarding the «organismes de placement collectif».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable ARCALIA INTERNATIONAL, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au registre de commerce sous le numéro B 47.380 et constituée suivant acte notarié, en date du 25 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 222 du 7 juin 1994, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 31 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 870 du 26 août 2003.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est élue président de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 989.355

actions en circulation, 502.646 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en date du 26 octobre 2005 et par annonces faites dans le D'Wort, le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et la Gaceta de los Negocios en date des 17 et 26 octobre 2005.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Modification des Articles 3, 15, 19, 22 et 29 des statuts.

2. Adoption des statuts coordonnés en accordance avec les modifications mentionnées ci-dessus.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et décide de modifier les Articles 3, 15, 19, 22 et 29 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide l'adoption des statuts coordonnés, en accordance avec les modifications mentionnées ci-dessus, comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une Société qui adopte la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de ARCALIA INTERNATIONAL (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu à l'article 28 ci-après.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières ainsi qu'en d'autres valeurs autorisées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'Administration dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement du but qu'elle poursuit au sens le plus large, eu égard aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé des succursales ou bureaux au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par simple décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Chaque classe d'actions représente des avoirs spécifiques au sein de la Société. Chaque classe d'actions peut être composée de différentes catégories d'actions qui représentent des types spécifiques d'actions au sein de chaque classe d'actions.

Le capital de la Société est représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de toutes les classes d'actions de la Société.

A la date de constitution de la Société, le capital initial de celle-ci était de ESP 200.000.000,- (équivalent de EUR 1.202.024,21) représenté par 2.000 actions de la classe ARCALIA INTERNATIONAL - BOND FUND sans mention de valeur.

Le capital minimum de la Société est conforme aux normes légales en vigueur.

La Société constitue une entité juridique individuelle et, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque classe d'actions sera considérée comme étant une entité distincte.

Le Conseil d'administration est autorisé, sans restriction, à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'article 23 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 22 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, dûment mandaté, ou à toute autre personne autorisée, la charge d'accepter les souscriptions à ces actions, de les délivrer et d'en percevoir le paiement.

A l'intérieur de chaque classe d'actions, le Conseil d'administration est habilité à créer différentes catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, les commissions qui leur sont appliquées et/ou par n'importe quelle autre caractéristique que le Conseil d'Administration déterminera.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'administration, appartenir à des classes et catégories d'actions différentes. Les produits de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, en valeurs mobilières ou autres avoirs qui correspondront à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à un type d'actions ou d'obligations à déterminer par le Conseil d'administration pour chaque classe d'actions.

Le Conseil d'administration pourra en outre décider du «split» ou du «reverse split» des actions d'une classe d'actions ou catégorie d'actions de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe ou catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR, le capital étant égal au total des avoirs nets de toutes les classes et catégories d'actions.

Art. 6. Les actions émises seront des actions nominatives ou au porteur; des certificats d'actions pourront être délivrés le cas échéant.

Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée jusqu'au millième. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la Société pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.

Les actionnaires recevront une confirmation de leur qualité d'actionnaire.

Les actions seront émises sur acceptation de la souscription. A la suite de l'émission et dès paiement du prix d'achat, le souscripteur aura la propriété des actions qu'il a souscrites.

Dans le cas d'actions nominatives, toutes les actions émises par la Société sont inscrites au registre des actionnaires, qui est tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cette fin par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile, tel que communiqué à la Société, ainsi que le nombre et la classe et catégorie des actions qu'il détient et le montant versé sur chacune de ces actions.

Dans le cas d'actions nominatives, tout transfert d'actions doit être porté au registre des actionnaires et cette inscription doit être signée par un ou plusieurs fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil d'administration.

Tout transfert d'actions nominatives sera effectué par une déclaration écrite de transfert portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant ou le cessionnaire ou par des personnes ayant procuration pour agir à cette fin.

Le détenteur d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera portée au registre des actionnaires.

Au cas où le détenteur d'actions nominatives ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de cet actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse susceptible d'être fixée par la Société. Il en sera ainsi jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires moyennant une déclaration écrite communiquée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse fixée par la Société.

Art. 7. Le Conseil d'administration pourra émettre les restrictions qu'il juge utiles en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'administration, pourrait amener la Société à être soumise à des impôts ou à subir d'autres désavantages financiers dont autrement elle serait tenue quitte.

Plus particulièrement, la Société peut empêcher ou restreindre la détention d'actions de la Société par toute personne, société ou personne morale et, sans restriction, par tout ressortissant des Etats-Unis, tel que défini ci-après. A cette fin, la Société peut:

(a) refuser d'émettre toute action ou d'inscrire tout transfert d'action si elle constate qu'une telle émission ou transfert aboutirait ou pourrait aboutir à la jouissance de telles actions par une personne non habilitée à détenir des actions de la Société; et

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit au registre des actions, ou à toute personne désireuse d'inscrire un transfert d'actions au registre, de lui fournir toute information, confirmée par affidavit, qu'elle juge nécessaire pour déterminer si une personne non habilitée à détenir des actions de la Société a ou non la jouissance des actions, et

(c) si la Société constate qu'une personne non habilitée à détenir des actions de la Société, soit seule soit conjointement avec une autre personne, a la jouissance de telles actions, être amenée à racheter à l'actionnaire toutes les actions détenues par lui selon les modalités suivantes:

(1) la Société adressera un avis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire détenant de telles actions ou figurant au registre comme étant le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à racheter comme il a été précisé plus haut, le prix à payer pour ces actions et le lieu de paiement de ces actions. Cet avis devra être adressé à l'actionnaire sous pli recommandé et port payé à la dernière adresse connue de l'actionnaire ou à l'adresse figurant dans les livres de la Société.

Aussitôt après la clôture des opérations à la date indiquée dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions détenues par lui seront annulées;

(2) le prix de rachat des actions spécifiées dans l'avis de rachat sera d'un montant équivalent à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société appartenant à la classe ou catégorie concernée, déterminée conformément à l'article 22 des présents statuts;

(3) le paiement du prix de rachat au propriétaire des actions se fera en EUR et fera l'objet d'un dépôt par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou à tout autre endroit (indiqué dans l'avis de rachat) en vue du paiement au propriétaire. A la suite du dépôt de la somme correspondant au prix mentionné plus haut, toute personne ayant droits quelconques sur la ou les actions spécifiées dans l'avis de rachat renoncera à ces droits et ne formulera aucune revendication vis-à-vis de la Société ou de ses avoirs, hormis le droit de la personne désignée comme détentrice des actions, à percevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque en question;

(4) l'exercice par la Société des droits conférés par le présent article ne sera en aucun cas remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves attestant la détention d'actions par une personne ou que la détention réelle des actions était différente de celle constatée par la Société à la date de l'avis de rachat, ceci à condition que la Société ait exercé lesdits pouvoirs de bonne foi; et

(d) refuser d'accepter le vote de toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société lors des Assemblées des actionnaires de la Société.

Là où il est utilisé dans les présents statuts, le terme «ressortissant des Etats-Unis» désigne un citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, un partenariat ou une société constitués ou existant dans tout Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 8. L'Assemblée valablement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société si les décisions à prendre intéressent tous les actionnaires. Les résolutions prises par cette Assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société quelle que soit la classe ou catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'Assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits particuliers des actionnaires d'une classe d'actions, ces décisions devront être prises par une Assemblée générale représentant les actionnaires de cette classe d'actions.

Art. 9. L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui figurera dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 11 heures et pour la première fois en 1995. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le justifient.

D'autres Assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Les avis de convocation et la tenue des Assemblées des actionnaires de la Société sont, sauf stipulation contraire, régis par les dispositions légales en matière de quorum et de délai quant aux avis adressés à ce sujet aux actionnaires.

Toute action de quelle classe ou catégorie qu'elle soit et quelle que soit la valeur nette par action au sein de cette classe ou catégorie d'actions donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie, une autre personne comme son mandataire.

Sauf dispositions contraires prévues aux termes de la loi ou des présents statuts, les décisions de l'Assemblée des actionnaires valablement convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée générale.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (telle que modifiée).

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'administration ne devront pas être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale pour une période de trois ans et se terminant lorsque leurs successeurs auront été élus et reçus à ce titre; toutefois, un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir pour élire, à la majorité des voix, un administrateur afin de remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui ne doit pas être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ainsi que des Assemblées des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira à la demande de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Lorsqu'un président aura été désigné, il présidera les Assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration, mais, au cas où il n'aurait pas été désigné, ou en son absence, l'Assemblée générale ou le Conseil d'administration désigneront, à la majorité des membres présents, toute autre personne pour assumer provisoirement la présidence de ces assemblées et réunions.

Les réunions du Conseil d'administration se tiendront sur convocation écrite, adressée aux administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. L'on pourra passer outre à cette convention moyennant l'assentiment par écrit, par télégramme, par télex, ou par télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du Conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés à la suite d'une résolution adoptée préalablement par ses membres quant au calendrier du Conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie.

Les administrateurs ne pourront agir valablement que dans le cadre de réunions du Conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix pour ou contre une décision, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises sous la forme d'une ou de plusieurs déclarations écrites signées par tous les administrateurs.

Le Conseil d'administration est susceptible de nommer, s'il y a lieu, des responsables de la Société, en ce compris un directeur général, un secrétaire ainsi que des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés

de pouvoir, dont les qualifications seront jugées nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'administration. Lesdits responsables ne devront pas être administrateurs ou actionnaires. Sauf stipulation contraire dans les présents statuts, les responsables nommés se verront confier les pouvoirs et charges qui leur seront attribués par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs en matière de gestion journalière et d'exécution des opérations en vue de l'accomplissement de tout acte relatif à son objet social et à la poursuite des orientations générales de la Société à des personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas être administrateurs.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui, en l'occurrence, aura assumé la présidence.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou à d'autres fins seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues et adoptées par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment.

Le Conseil d'Administration a notamment le pouvoir de choisir les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et toutes autres valeurs autorisées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 dans lesquelles les investissements seront faits.

Dans les limites de ces restrictions, le Conseil d'Administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

(i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);

(ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus (i) ou (iii) ou à un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(vi) jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs et instruments appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs et instruments appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total.

(vii) en actions ou parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») tels que définis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur.

(viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Aucune commission d'émission, d'acquisition, de remboursement ou de rachat ne peut être mise à charge de la Société lorsque les opérations porteront sur des actions/parts d'un OPC avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle. Par ailleurs, aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la portion des avoirs qui sont investis dans de tels OPC.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction que la Société sera amenée à conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération initiée par la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'administration de l'existence d'un intérêt personnel et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette opération; rapport devra être fait au sujet de cet intérêt de l'administrateur ou fondé de pouvoir concerné à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé au paragraphe précédent, ne s'appliquera pas à un/e relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant le conseiller en investissement ou l'une de ses filiales ou toute autre société ou entité que le Conseil d'administration pourra librement déterminer.

Art. 17. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société,

administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre instance dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas apte à être indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que pour les matières couvertes par la transaction pour lesquelles la Société obtient confirmation par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation décrit ci-avant n'exclura pas d'autres droits dans le chef de ces personnes.

Art. 18. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes de deux fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration, ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 19. Conformément à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront supervisées par un réviseur d'entreprises agréé. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée générale pour une période de trois ans jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par la Société.

Art. 20. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le paiement sera effectué au plus tard dix jours bancaires ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable. Le prix de rachat sera équivalent à la valeur nette de chaque action de la classe ou catégorie d'actions en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 22 des présents statuts, moins les commissions prévues par les documents relatifs à la vente. Si, dans des circonstances exceptionnelles, la liquidité d'une classe déterminée s'avère insuffisante pour permettre le paiement dans un tel délai, ce paiement sera effectué par la suite dans les meilleurs délais. A cette fin, la Société peut vendre certains avoirs de la classe concernée ou contracter des emprunts à titre temporaire.

Le prix de rachat (à l'exclusion de toute charge pouvant être établie selon les cas) peut, sur décision du Conseil d'administration, et selon les normes légales applicables en la matière, et sous réserve d'un rapport d'audit spécifique dressé par l'auditeur indépendant de la Société confirmant la valeur des avoirs faisant l'objet du rachat en nature, être payé par apport des titres à l'actionnaire demandant le rachat.

Tous les actionnaires seront traités de manière égalitaire peu importe la façon dont ils seront remboursés.

Toute demande de rachat doit être déposée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.

Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe ou catégorie d'actions à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions de la classe ou catégorie d'actions concernée, étant entendu que le Conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut les soumettre au paiement de frais administratifs.

Art. 21. La valeur nette d'inventaire des actions sera déterminée périodiquement par la Société pour les actions de chaque classe et catégorie d'actions, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'Evaluation tombe sur un jour considéré comme un jour férié légal ou bancaire par les banques au Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg.

La Société peut suspendre la détermination de la valeur nette des actions appartenant à une ou plusieurs classes ou catégories d'actions, ainsi que leur émission, leur rachat et leur conversion:

(a) pendant toute période durant laquelle une des principales Bourses de valeur ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements attribuables à une classe donnée sont cotés, est fermée en dehors d'une période de congé, ou durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut normalement disposer de ses avoirs, attribuables à une classe donnée, ou les évaluer correctement; ou

(c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement utilisés pour déterminer le prix et la valeur d'un investissement particulier de la Société ou le prix courant des valeurs sur une Bourse, sont hors service; ou

(d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue des paiements liés au rachat d'actions ou pendant laquelle le transfert de fonds en vue de la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions ne peut être effectué, de l'avis des administrateurs, à un cours change normal.

Pareille suspension sera publiée par la Société et notifiée aux actionnaires qui demandent la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils feront par écrit la demande définitive de rachat ou de conversion, tel que prévu par l'article 20 des présents statuts.

Pareille suspension concernant une quelconque classe ou catégorie n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette ni sur l'émission, la souscription, le rachat et la conversion des actions des autres classes ou catégories.

Art. 22. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie/sous catégorie de la Société, s'exprimera en EUR ou en telle autre devise à déterminer pour toute catégorie/sous catégorie déterminée par le Conseil d'Administration, par un montant par action.

Elle sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie/sous-catégorie, constitués par les avoirs de la société correspondant à cette catégorie/sous-catégorie moins les engagements attribuables à cette catégorie/sous-catégorie, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie/sous-catégorie tenant compte, le cas échéant, de la ventilation des avoirs nets correspondant à cette catégorie/sous-catégorie entre les actions de distribution et les actions de capitalisation émises dans cette catégorie/sous-catégorie. Le prix ainsi obtenu sera arrondi vers le haut au centième entier le plus proche de la devise de la classe concernée.

L'évaluation des avoirs des différentes catégories/sous-catégories se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements, valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les instruments financiers dérivés .
- e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;
- h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) L'évaluation de toute valeur mobilière et instrument du marché monétaire négocié ou coté sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.
- 3) L'évaluation de toute valeur mobilière et instrument du marché monétaire négocié sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible au Jour d'Évaluation en question.
- 4) Dans la mesure où des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille au Jour d'Évaluation, ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, instrument du marché monétaire ou instruments financiers, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.
- 5) Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à un an sont évalués de la façon suivante (évaluation linéaire): le cours déterminant pour ces investissements sera adapté progressivement au cours de remboursement en partant du cours net d'acquisition et en maintenant constant le rendement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions de marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.
- 6) Les instruments financiers dérivés sont évalués au dernier cours connu aux bourses ou marché réglementé à cet effet ou, dans le cas de contrats de swaps de taux d'intérêt, au dernier taux connu sur les marchés où ces contrats ont été conclus.
- 7) L'évaluation des OPCVM et autres OPC sera effectuée sur base de la dernière valeur d'inventaire disponible des OPCVM et autres OPC sous-jacents.
- 8) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la Société,
- b) tous les frais d'administration; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments du Gestionnaire et des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire, du Réviseur d'entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du présent Prospectus), les commissions de courtage, les impôts payables par la Société ainsi que les frais d'inscription de la Société et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales et de la cotation en bourse des actions de la Société; les frais et dépenses en rapport avec la Constitution de la Société, avec la préparation et la publication du prospectus, avec l'impression, des certificats représentatifs des actions de la Société et avec l'admission de ces actions de la Société à la Bourse de Luxembourg.
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit,

d) d'une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fusée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque compartiment, une masse distincte d'avoirs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie/sous-catégorie seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie/sous-catégorie, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie/sous-catégorie seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments; étant entendu que tous les actifs concernant un compartiment spécifique d'actions sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec ce compartiment;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions de distribution, d'une catégorie/sous-catégorie, la valeur d'actif net de cette catégorie/sous-catégorie attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

f) Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories seraient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en EUR ou dans la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en EUR ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) il sera donné effet, au jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Art. 23. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues, sera égal à la valeur nette par action telle qu'elle est définie ci-avant pour la classe ou catégorie concernée, plus les commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Le prix ainsi obtenu sera arrondi vers le haut ou vers le bas au centième entier le plus proche de la devise dans laquelle la valeur nette des actions concernées est calculée, un demi centième étant arrondi vers le haut. La rémunération des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après le Jour d'Évaluation applicable.

Le prix de souscription (à l'exclusion de toute charge pouvant être établie selon les cas) peut, sur décision du Conseil d'administration, et selon les normes légales applicables en la matière, et sous réserve d'un rapport d'audit spécifique dressé par l'auditeur indépendant de la Société confirmant la valeur des avoirs faisant l'objet de l'apport en nature, être payée par apport des titres à la Société que le Conseil d'administration jugera acceptables et qui seront en conformité avec la politique d'investissement et limites d'investissement de la Société.

Art. 24. La Société prendra à sa charge les frais suivants:

- les émoluments des administrateurs;
- les émoluments du conseiller en investissement;
- tous les impôts dus sur les avoirs et revenus de la Société;
- les frais bancaires d'usage pour les transactions portant sur les titres détenus en portefeuille (ces frais seront compris dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);
- la rémunération du dépositaire, de l'agent domiciliaire, de l'agent administratif, de l'agent enregistreur et de l'agent de transfert;
- les frais judiciaires que la Société ou le dépositaire pourrait encourir en agissant dans l'intérêt d'un actionnaire;
- les frais de préparation et/ou d'enregistrement de tous documents concernant la Société, en ce compris les déclarations d'enregistrement, prospectus et notes explicatives présentés auprès de toutes les instances ayant autorité sur la Société ou sur l'offre d'actions de la Société, les frais de préparation et de distribution, et dans les langues à utiliser dans l'intérêt des actionnaires, des rapports annuels, des rapports intérimaires et de tout autre rapport ou documents exigés par les lois ou réglementations applicables des autorités précitées; les frais de comptabilité, de tenue des livres et du calcul de la valeur nette des actions; les frais de préparation et de distribution des convocations publiques aux actionnaires; les frais d'assistance juridique et de surveillance et tous autres frais administratifs similaires ainsi que les frais de cotation;

Toutes les dépenses récurrentes seront imputées en priorité sur les revenus de la Société, ensuite sur les gains en capital et finalement sur les avoirs.

Les frais et dépenses en relation avec la constitution de la Société et l'émission d'actions dont il fait mention dans les présents statuts, comprenant les frais de préparation et de publication du présent prospectus, tous frais légaux et d'impression, certaines dépenses relatives au lancement de la Société (notamment les frais de publicité) et les frais d'établissement, seront supportés par la Société et seront amortis sur une base linéaire durant les cinq premières années.

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où il existerait différentes classes et catégories d'actions, telles que prévues par l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces classes et catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'Assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'administration, pour chaque classe, de l'affectation du revenu net annuel des investissements, des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction des pertes en capital non réalisées.

La distribution de dividendes pourra se faire pour tous montants (incluant effectivement une distribution de capital), pourvu qu'après distribution, la valeur des avoirs nets de la Société soit conforme aux normes légales en vigueur.

Toutefois, la nature de la distribution (capital ou revenus) doit être révélée.

Toute résolution de l'Assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une classe d'actions devra, en outre, être préalablement approuvée par les propriétaires de ces actions votant à la même majorité que celle indiquée ci-avant.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en EUR ou en toute autre monnaie désignée par le Conseil d'administration, et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut déterminer librement le cours du change applicable à la conversion des dividendes dans la monnaie de paiement.

Le Conseil d'administration est autorisé à décider le paiement de dividendes intérimaires.

Art. 27

A. Dissolution de la Société

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de celle-ci à l'intervention d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'Assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution, laquelle déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de la liquidation de chaque classe sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe d'actions.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société seront consignés auprès de la «Caisse de Consignation».

B. Liquidation d'une classe ou catégorie d'actions

Le Conseil d'Administration de la Société est habilité à prendre la décision de liquider une ou plusieurs classes d'actions de la Société dans les cas suivants:

- Si les actifs nets de la ou des classes d'actions concernées sont inférieurs à un certain volume ne permettant plus une gestion efficace;
- Si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la dissolution de la classe d'actions concernée peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette clôture. Passé ce délai, ces montants seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. La Caisse de Consignation gardera ce produit de dissolution pendant une période de 30 ans au profit de qui il appartiendra.

C. Concernant les points A. et B. supra, ces décisions seront publiées par la Société conformément aux règles en vigueur dans le Prospectus de la Société au moment de la prise de telle décision.

Art. 27 bis. Le Conseil d'administration est habilité à décider, sous les mêmes conditions que celles prévues à l'article 27 paragraphe B, de fusionner les avoirs d'une classe ou catégorie d'actions vers une autre classe ou catégorie d'actions de la Société.

Une telle décision fera l'objet d'une publication par la Société un mois avant la fusion de façon à permettre aux porteurs d'actions de demander le rachat, le cas échéant sans commission de rachat, avant toute prise d'effet des transactions.

Art. 28. Les présents statuts sont susceptibles d'être modifiés par une Assemblée générale des actionnaires selon les conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux de toute autre classe d'actions sera soumise aux dites conditions de quorum et de majorité pour chaque classe d'actions concernée.

Art. 29. Pour toutes les matières non régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, A. Siebenaler, S. Wolter et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 novembre 2005, vol. 433, fol. 89, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(004913.3/242/1091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

ARCALIA INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.380.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(004914.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2006.

TONIC SECTOR FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 84.561.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of TONIC SECTOR FUND SICAV (the «SICAV»), R.C. Number B-84.561, having its registered office in L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, incorporated on 23 November 2001 by a deed passed before the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1099 on 3 December 2001, page 52719, the articles of incorporation of which were amended by a deed passed before the undersigned notary on 14 October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1160 on 6 November 2003, page 55648.

The meeting begins at two p.m., Mr Francis Nilles, private employee, with professional address at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Bénédicte Lommel, private employee, with professional address at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Pascale Bartz, private employee, with professional address at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The Chairman then states and the meeting acknowledges:

I. That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1276 on November 25, 2005 and N° 1380 on December 13, 2005, as well as in the «Luxemburger Wort» and the «Letzeburger Journal» on the same dates.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II. That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Amendment of articles 1, 4⁽¹⁾, 6, 17, 20, 21, 23, 28, 30, 31, 32, 34 and 35 of the SICAV's articles of incorporation in order to implement the changes as required by the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

2. Amendment, in Articles 7 and 30, of the text relating to fungible shares in order to generally refer to the applicable legal principles;

3. Amendment of the last paragraph of article 12 as well as of article 32 in order to adapt the wording on publications to usual standards;

4. Amendment of article 21 in order to (i) delete the vinculation clause regarding the investment management agreement entered into by the SICAV and BioPharma MANAGEMENT COMPANY and (ii) allow the SICAV to appoint investment advisors as well as multiple investment managers;

5. Amendment of article 28 in order to detail the principles used for the valuation of derivatives and adapt the wording to the usual standards.

6. Amendment of article 33 in order to replace the presence quorum of the two third of the shares issued by the general rules as foreseen by Luxembourg company law.

7. Amendment of articles 9, 27, 28 and 29 in order to make minor wording improvements.

8. Restatement of the SICAV's articles of incorporation in order to reflect the various amendments adopted by the meeting.

9. Miscellaneous.

(1) The text of article 4 will be replaced by the following text: «The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other permitted assets under the Law of 20th December, 2002 with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the largest extent permitted by the Law of 20th December, 2002.»

III. That a first general meeting, having as its agenda the items 1 to 9 of the agenda of the present meeting, has been held on 24 November 2005, that the quorum required for the amendments of the articles of incorporation was not reached at this meeting, and that therefore, it was decided to reconvene the general meeting for today.

IV. That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after having been signed *ne varietur* by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed for registration purposes at the same time.

V. That it results from the attendance list that out of 5,317,114.744 shares of no par value outstanding on December 29, 2005, 268,524 shares are duly represented at this meeting which as a matter of consequence is regularly constituted and may deliberate and decide on the items of the agenda mentioned above.

The Chairman thereafter distributes to the persons present the text of the proposed amendments to be brought to the articles of incorporation.

After approval of the statements of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously took the following resolutions, which resolutions will take effect as of today:

First resolution

The Meeting resolves to amend articles 1, 4, 6, 17, 20, 21, 23, 28, 30, 31, 32, 34 and 35 of the SICAV's articles of incorporation in order to implement the changes as required by the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment; the new wording of these articles is stated in the new consolidated version of the articles of incorporation as reproduced hereafter.

Second resolution

The Meeting resolves to amend, in Articles 7 and 30, of the text relating to fungible shares in order to generally refer to the applicable legal principles; the new wording of these articles is stated in the new consolidated version of the articles of incorporation as reproduced hereafter.

Third resolution

The Meeting resolves to amend the last paragraph of article 12 as well as of article 32 in order to adapt the wording on publications to usual standards; the new wording of these articles is stated in the new consolidated version of the articles of incorporation as reproduced hereafter.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 21 in order to (i) delete the vinculation clause regarding the investment management agreement entered into by the SICAV and BioPharma MANAGEMENT COMPANY and (ii) allow the SICAV to appoint investment advisors as well as multiple investment managers; the new wording of article 21 is stated in the new consolidated version of the articles of incorporation as reproduced hereafter.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 28 in order to detail the principles used for the valuation of derivatives and adapt the wording to the usual standards; the new wording of article 28 is stated in the new consolidated version of the articles of incorporation as reproduced hereafter.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 33 in order to replace the presence quorum of the two third of the shares issued by the general rules as foreseen by Luxembourg company law; the new wording of article 33 is stated in the new consolidated version of the articles of incorporation as reproduced hereafter.

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend articles 9, 27, 28 and 29 in order to make minor wording improvements; the new wording of these articles is stated in the new consolidated version of the articles of incorporation as reproduced hereafter.

Eighth Resolution

The Meeting resolves to restate the SICAV's articles of incorporation in order to reflect the various amendments adopted by the meeting. As a matter of this resolution, the restated new version of the SICAV's articles of incorporation will read as follows:

Art. 1. Definitions. «Articles» means the articles of association of the Company.

«Auditor» means an authorized independent auditor, as referred to in the 2002 Law.

«Board» means the Board of Directors of the Company.

«Business Day» means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are open for normal business in Luxembourg.

«Category of Shares» means the categories of shares as determined by the Board of Directors, pursuant to article 6 of these Articles.

«Company» means TONIC SECTOR FUND SICAV.

«Custodian» means the custodian of the Company within the meaning of the 2002 Law.

«Director» means a member of the Board of the Company.

«EU» means the European Union.

«Investment Manager» has the meaning given in Article 21 of the Articles.

«2002 Law» means the Luxembourg Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investments, as amended from time to time.

«Net Asset Value» means the net asset value as determined in Article 28 of the Articles.

«OECD» means the Organization for Economic Co-operation and Development. «Prospectus» means the sales prospectus of the Company.

«Regulated Market» means a regulated market as defined by the 2002 Law.

«Shares» means any of the shares representing the share capital of the Company. The Board of Directors may decide to issue in each Sub-Fund shares of various categories.

«Shareholders» means the shareholders of the Company.

«Sub-Fund» means a compartment within the meaning of the 2002 Law.

«Valuation Day» has the meaning given in Article 28 of the Articles.

Art. 2. Name. There exists among the subscribers and all those who may become holders of Shares a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of TONIC SECTOR FUND SICAV.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 4. Objects. The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other permitted assets under the 2002 Law with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the largest extent permitted by Part I of the 2002 Law.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. The address of the registered office may be transferred within the town limits of Luxembourg City by simple resolution of the Board of Directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 6. Share Capital - Categories of Shares - Sub-Funds. The share capital of the Company shall be represented by Shares without par value and shall at any time be equal to the aggregate Net Asset Value of the Shares of the Company.

The Company's initial share capital shall be two hundred fifty thousand two hundred and fifty Euro (EUR 250,250.-) fully paid up and represented by ten thousand and ten (10,010) Shares of the Sub-Fund TONIC SECTOR FUND SICAV-BIOPHARMA GROWTH FUND I. The minimum share capital of the Company shall be of one million two hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 1,250,000.-) or any other amount provided for by the 2002 Law and must be achieved within the six months following the authorization of the Company as an undertaking for collective investment under the 2002 Law.

The Board is authorized without limitation to issue fully paid Shares at any time in accordance with Article 24 hereof without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the power of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new Shares, subject always to the limits imposed by the 2002 Law.

The Board of Directors is authorised to establish different Sub-Funds. The assets of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 4 hereof in transferable securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund. The Board may also resolve to establish different Sub-Funds, concentrating on particular investment and/or distribution policies, of which Shares are distributed in determined geographical areas.

The Company is one single entity; however, the right of investors and creditors regarding a Sub-Fund or raised by the constitution, operation or liquidation of a Sub-Fund are limited to the assets of this Sub-Fund, and the assets of a Sub-Fund will be answerable exclusively for the rights of the shareholders relating to this Sub-Fund and for those of the creditors whose claim arose in relation to the constitution, operation or liquidation of this Sub-Fund. In the relations between the Company's shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity. The Board may decide to issue, within each Sub-Fund, Shares of different Categories (each a «Category» or «Categories» as appropriate), which may differ inter alia in their fee structure, minimum investment requirements, type of target investors and distribution policy applying to them. The Board of Directors may, among others, issue Shares in the following Categories:

Common Shares, (each a «Common Share») which may be purchased by retail investors;

Institutional Shares (each an «Institutional Share») which will only be issued to institutional investors as understood pursuant to the 2002 Law.

Distribution Shares (each a «Distribution Share») which entitle their holders to a distribution, in the form of a dividend, of an annual proportion of the results established for the Category of Shares of which this Share is a part.

Capitalization Shares (each a «Capitalization Share») are Shares whose proportion of results will be capitalized in the Sub-Fund of which the Shares are a part for the benefit of this Category of Shares. For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the share capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 7. Form of Shares. For each Sub-Fund, the Board of Directors is authorised to issue shares in several Categories, at any time and without any limitation.

The Board may decide to issue Shares in registered or bearer form. In respect of bearer Shares, certificates will be in such denominations as the Board shall decide. Shares may be declared fungible under the terms and conditions as foreseen by the applicable laws and regulations in order to allow them to be traded on the Luxembourg Stock Exchange and other stock exchanges.

In the case of registered Shares, if a Shareholder elects not to obtain a formal certificate of registration («certificat d'inscription nominative»), he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding by the transfer agent. If a registered Shareholder desires that more than one certificate of registration be issued for his Shares, customary costs may be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate of registration for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares.

Bearer share certificates shall be signed by two Directors or an agent duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may either be handwritten or appear in printed form. The signature of the authorised agent shall be handwritten. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of final bearer share certificates or, as the case may be, certificate of registration or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to Shareholders, in respect of registered Shares, at their addresses indicated in the register of Shareholders or to such other address as provided to the Board in writing and, in respect of bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose. With regard to Shares which were declared fungible, dividends shall be paid in accordance with the applicable laws and regulations. Dividends remaining unclaimed for five years after their declaration will be forfeited and revert to the Company.

All issued Shares of the Company (other than bearer Shares) shall be entered in the register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company for that purpose and such register of Shareholders shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile as notified to the Company and the number and class of Shares held by him. Each transfer of a Share other than a bearer Share shall be entered in the register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board.

Save as provided in article 9 of these Articles, Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company. Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered Shares shall be effected on entry of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company. With regard to Shares which were declared fungible, the transfer of Shares shall be effected by book entry in accordance with the provisions of the applicable laws and regulations.

Each registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that a Shareholder does not provide such address, the Company may permit a note to this effect to be entered in the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be indicated by the Board from time to time.

If a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of Shareholders. Such share fraction shall not entitle its holders to a vote but shall, to the extent the Company shall determine, entitle its holders to a corresponding fraction of the dividend and, in case of liquidation, of the proceeds of liquidation. For bearer Shares only certificates evidencing full Shares will be issued.

Art. 8. Lost and damaged Shares. If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its discretion, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Art. 9. Restrictions on Shareholdings. The Board shall have the power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any

liability to taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

In particular, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any U.S. person, as defined hereafter, and will limit the ownership of Institutional Shares to institutional investors as understood pursuant to the applicable laws and regulations.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any Share where it appears that such registry would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person who is precluded from holding Shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in the register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit or another document, as appropriate, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests or will rest in a person who is precluded from holding Shares or Shares of a certain Category in the Company;

c) where it appears that any person, who is precluded from holding Shares or Shares of a certain Category or a certain proportion of the Shares in the Company, either al one or in conjunction with any other person, is a direct or beneficial owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all or part of Shares held by such Shareholder in the following manner:

(i) the Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the redemption price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last known address or appearing in the books of the Company. This Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, the redeemed Shares previously held or owned by him shall be cancelled;

(ii) the price at which the Shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called «the redemption price») shall be determined in accordance with Article 25 hereof;

(iii) payment of the redemption price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant Sub-Fund and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person, but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the Shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, subject to the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

(iv) the exercise by the Company of the powers vested in it under this sub-clause c) will not be invalidated or otherwise affected because there was insufficient evidence as to the ownership of Shares by any person or that any Shares were actually owned by a person other than the person appearing as the owner to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case these powers were exercised by the Company in good faith, and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall include a national or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America, a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof or areas subject to its jurisdiction, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which arising from sources outside the United States of America (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States of America) is not included in gross income for the purposes of computing of United States Federal income Tax.

Art. 10. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of Shareholders of the Company regardless of the Category of Shares held by them. It has the powers conferred upon it by law. Shareholders of any Sub-Fund and/or Category of Shares may hold separate general meetings to deliberate on any matters which relate only to that Sub-Fund and/or Category of Shares.

Art. 11. Annual General Meeting of Shareholders -Other General Meetings. The annual general meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday of April at 10 a.m.

If such day is not a Business Day, the annual general meeting of Shareholders shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Proceedings, Vote, Notice. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share of whatever Sub-Fund or Category of Shares, regardless of the Net Asset Value per Share of the relevant Category within the Sub-Fund, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority vote of those Shares present in person or by proxy and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders. Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to notice setting forth the agenda sent at least 8 days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address in the register of Shareholders.

If Bearer shares are issued, notice shall, in addition, be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper of choice by the Board and in at least one newspaper in other countries where the Company's Shares are admitted for public distribution by the relevant authorities.

Art. 13. Board. The Company shall be managed by a Board of at least three members, either Shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a general meeting of Shareholders. The Directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a general meeting of Shareholders.

Retiring members of the Board are eligible for re-election.

In the event of a vacancy on the Board because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders.

Art. 14. Meetings of the Board. The Board shall elect from among its members a Chairman. The Chairman will preside at all meetings of the Board, unless he is absent, in which case the members of the Board will appoint another Director as chairman of the meeting by majority vote.

The Board may appoint a Secretary, who need not be a Director, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board.

Meetings of the Board may be convened by any member of the Board. Each Director shall be given at least two days' written notice of the date, place and time of a meeting of the Board unless:

- (i) there is a matter of urgency and the relevant urgent matter is detailed in the convening notice;
- (ii) the requirement to give notice is waived in writing by each Director who is not present at the meeting;
- (iii) each Director is present or duly represented at the meeting; or
- (iv) the time and place of the meeting has previously been adopted by resolution of the Board.

A Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing (by letter, facsimile, telegram, telex or electronic mail) another Director as his proxy. A Director may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board, provided that at least two Directors are present at any meeting of the Board.

A Director may participate in any meeting of the Board by conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person.

The Board can only deliberate and take decisions if the majority of the Directors are present or represented. Resolutions are passed by majority vote of the Directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman shall have a casting vote.

A resolution signed by all the Directors (with signatures appearing either on a single document or on multiple counterparts of the same document) shall be valid and binding in the same manner as if the resolution was passed at a meeting of the Board. The signatures apposed on a resolution may be evidenced by a facsimile.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter arising before the Board shall inform the Board thereof and this declaration shall be recorded in the minutes of the meeting. The Director may not take part in or vote on the relevant part of the meeting of the Board. At the following general meeting of Shareholders, before votes are taken on any other matter, the Shareholders shall be informed of and shall ratify resolutions of the Board where a Director had a personal interest or conflicting with the interest of the Company.

Where a quorum of the Board cannot be reached due to a conflict of interest of one or several Directors, resolutions may be passed validly by a majority of the other members of the Board present or represented at such meeting.

No contract or other transaction between the Company and a third party shall be affected or invalidated by the mere fact that one or several Directors or officers of the Company have an interest in, or are a director, associate, officer or employee of such third party. Any Director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. Minutes of Meetings of the Board. The resolutions of the Board will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by any two other Directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other Directors.

Art. 16. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended or by these Articles to the general meeting of shareholders are vested in the Board.

Art. 17. Investment Policy. The Board shall, based upon the principle of the spreading of risks, have the power to determine the investment policy and the course of conduct of the management of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

(1) The Company's investments may consist solely of:

- a) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a Regulated Market;

b) transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public;

c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public, located within any other country of Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market referred to under a) to c) above;

- such admission is secured within one year of issue;

e) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCI within the meaning of the first and second indent of Article 1(2) of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that

- such other UCI are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the CSSF to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of guaranteed protection for unit-holders in such other UCI is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

- the business of the other UCI is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS or the other UCI assets, whose acquisition is contemplated, can be, according to its instruments of incorporation, invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

- the Company's board of directors may limit the possibility for a sub-fund to invest in units of other UCITS or other UCIs to not more than 10% of the assets of the relevant sub-fund;

f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a state included in the Zone A, as defined by paragraph 24 of Part I of the CSSF Circular letter 2000/10, as amended;

g) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in sub-paragraphs a), b) and c); and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that

- the underlying consists of instruments covered by the Article 41, paragraph (1), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to the investment objectives of its Sub-funds as stated in the these articles of incorporation,

- the counter-parties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair market value at the Company's initiative;

h) money market instruments other than those dealt in on a regulated market and referred to in Article 1 of the Law of 2002, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority, a central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in sub-paragraphs a), b) or c), or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law or by an establishment which is subject to and comply with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount at least to ten million Euro (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Fourth Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

(2) However:

The Company may invest no more than 10% of the assets of any Sub-fund in transferable securities and money market instruments other than those referred to in paragraph (1) above;

(3) Moreover:

a) The Company may acquire movable and immovable property which is essential for the direct pursuit of its business;

b) The Company may not acquire either precious metals or certificates representing them.

c) The Company may hold ancillary liquid assets.

d) The Company is authorised for each of its Sub-funds to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments under the conditions and within the limits laid down by the CSSF provided

that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. When these operations concern the use of derivative instruments, these conditions and limits shall conform to the provisions laid down in the present articles as well as in the Company's prospectus. Under no circumstances shall these operations cause the Company to diverge, for any Sub-fund, from its investment objectives as laid down, the case being for the relevant Sub-fund, in these articles or in the Company's prospectus.

e) The Company may further invest up to one hundred percent (100%) of the net assets of any Sub-fund, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a EU Member State, by its local authorities, by another approved country or by public international bodies of which one or more EU Member States are members. In principle approved countries must be OECD Member States, unless explicitly stated otherwise in the sales prospectus. In any case, the relevant Sub-fund must hold securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than thirty percent (30%) of the total net assets of a Sub-fund.

All other investment restrictions are specified in the Company's prospectus.

Art. 18. Co-Management and Pooling. To ensure effective management, the Board of Directors may decide to manage all or part of the assets of one or more Sub-Funds with other Sub-Funds in the Company (technique of pooling) or to co-manage all or part of the assets, except for a cash reserve, if necessary, of one or more Sub-Funds in Tonic Sector Fund with assets of other Luxembourg investment funds or of one or more sub-funds of other Luxembourg investment funds (hereinafter called «Party(ies) to co-managed assets») for which the Company's Custodian was appointed the custodian bank. These assets will be managed in accordance with the respective investment policy of the Parties to co-managed assets, each of which pursuing identical or comparable objectives. Parties to co-managed assets will only participate in co-managed assets as stipulated in their respective Prospectus and in accordance with their respective investment restrictions.

Each Party to co-managed assets will participate in co-managed assets in proportion to the assets contributed thereto by it. Assets will be allocated to each Party to co-managed assets in proportion to its contribution to co-managed assets. The entitlements of each Party to co-managed assets apply to each line of investment in the aforesaid co-managed assets.

The aforementioned co-managed assets will be formed by the transfer of cash or, if necessary, other assets from each Party participating in the co-managed assets. Thereafter, the Board of Directors may regularly make subsequent transfers to co-managed assets. The assets can also be transferred back to a Party to co-managed assets for an amount not exceeding the participation of the said Party to co-managed assets.

Dividends, interest and other distributions deriving from income generated by co-managed assets will accrue to the Parties to co-managed assets in proportion to their respective investments. Such income may be kept by the Party to co-managed assets or reinvested in the co-managed assets.

All charges and expenses incurred in respect of co-managed assets will be applied to these assets. Such charges and expenses will be allocated to each Party to co-managed assets in proportion to its respective entitlement in the co-managed assets.

In the case of infringement to investment restrictions affecting a Sub-Fund of the Company, when such a Sub-Fund takes part in co-management and even though the manager has complied with the investment restrictions applicable to the co-managed assets in question, the Board of Directors of the Company shall ask the manager to reduce the investment in question proportionally to the participation of the Sub-Fund concerned in the co-managed assets or, if necessary, reduce its participation in the co-managed assets so that investment restrictions for the Sub-Fund are observed.

When the Company is liquidated or when the Board of Directors of the Company decides - without prior notice - to withdraw the participation of the Company or a Sub-Fund of the Company from co-managed assets, the co-managed assets will be allocated to Parties to co-managed assets proportionally to their respective participation in the co-managed assets.

Art. 19. Delegation of Powers. The Board may delegate part of its powers to one or several of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board may entrust the daily management of the Company's business to one or several persons, Directors or not, who will be called managing directors. The delegation in favour of a member of the Board is subject to the prior authorisation of the general meeting of Shareholders.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 20. Advisory Board. The Board (respectively the Company's appointed management company, as far as required by law) may appoint an advisory board (the «Advisory Board»), the role of which is to advise the Board or the appointed management company in specific matters. The number of members of the Advisory Board, their powers and duties, the rules governing the meetings of the Advisory Board as well as any other matters relating to the Advisory board will be determined by the Board.

The Board (respectively the Company's appointed management company, as far as required by law) may moreover appoint, for one or several Sub-Funds, Scientific Advisory Boards which will advise the Board or the appointed management company on specific scientific aspects in connection with the investments of the relevant Sub-Fund.

Art. 21. Investment Managers and Advisers. The Company (respectively the Company's appointed management company, as far as required by law) may appoint such company or companies as it thinks fit to manage the assets of one or several Sub-Funds (any such company being referred to as an «Investment Manager»). The Investment Manager(s) will determine the investments and reinvestments of the assets of those Sub-Funds for which they have been appointed, subject to the investment guidelines and restrictions of the Company and the relevant Sub-Fund. For the

avoidance of doubt, the assets of one Sub-Fund may be managed by various different Investment Managers, under the terms and provisions as set for in the Company's prospectus as well as in the investment management agreements entered into by the Investment Managers.

The Company (respectively the Company's appointed management company, as far as required by law) may moreover appoint such company or companies as it thinks fit to advise the Board or the appointed management company on matters relating to the Company's structure, the appointment of Investment Managers and the management of the assets of one or several Sub-Funds (any such company being referred to as an («Investment Adviser»). The Investment Managers may be assisted at their own expense by one or several investment advisers.

Art. 22. Indemnification. The Company shall indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 23. Auditor. The Company shall appoint an Auditor «réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The Auditor's report must at least certify that the accounting information gives a fair view of the state of the assets and liabilities of the Company.

Art. 24. Issue and Subscription of Shares. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the issue price per Share shall be based on the Net Asset Value of the relevant Category of Shares in that Sub-Fund. Such price shall be increased by such charges and commissions as the Company's Prospectus and promotional documents may provide.

The price so determined shall be payable within a period determined by the Board, which shall not exceed seven Business Days after the relevant Valuation Day.

The Company may accept to issue shares as consideration for a contribution in kind of transferable securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular, relating to the mandatory presentation of a valuation report from an auditor qualifying as «réviseur d'entreprises agréé»).

Art. 25. Redemption of Shares. The Company may redeem its own Shares at any time within the limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board (as specified in the Prospectus) and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price shall be paid within a period determined by the Board, which shall not exceed seven Business days after the relevant Valuation Day or after the date the share certificates (if issued) or the transfer documents have been received by the Company, whichever is the later date, and shall be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant Category of Shares in that Sub-Fund in accordance with the provisions of Article 28 hereof, less such redemption fee as the Board may determine and disclose in the then applicable Prospectus.

The Company reserves the right to reduce proportionally all requests for redemptions in a Sub-Fund to be executed on one Valuation Day whenever the total proceeds to be paid for the Shares so tendered for redemption exceed a certain percentage to be determined by the Board of the total net assets of that specific Sub-Fund. The portion of the non-proceeded redemptions will then be proceeded by priority on the subsequent Valuation Days.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Art. 26. Conversion of Shares. A Shareholder may convert all or part of the Shares he or she holds in a Sub-Fund and/or Category of shares into Shares in another Sub-Fund and/or Category of shares (if applicable) under the terms and conditions set forth by the Board (as specified in the Prospectus)

The Board may impose restrictions as to, inter alia, frequency of conversion and may make conversion subject to payment of such charge as it shall determine and disclose in the then applicable Prospectus.

Conversions may not be executed if the calculation of the Net Asset Value, or subscriptions or redemptions is suspended in one or both of the relevant Sub-Funds.

The number of Shares allotted in the new Sub-Fund is determined by means of the following formula:

$$\frac{(A \times B \times C) - \text{fee}}{D} = N$$

where:

A is the number of Shares presented for conversion,

B is the Net Asset Value per Share in that Sub-Fund and Category of which the Shares are presented for conversion on the relevant Valuation Day,

C is the conversion factor between the base currencies of the two Sub-Funds and/or Share Categories on the relevant Valuation Day. If the Shares have the same base currency, this factor is one,

D is the Net Asset Value per Share of the new Sub-Fund and Category on the relevant Valuation Day,

N is the number of Shares allotted in the new Sub-Fund and/or Category.

Conversions are executed free of commission, but the Company may levy a fee to cover costs and expenses related to the conversion. Such fee shall not exceed 1% of the NAV per Share.

Art. 27. Suspension of the Calculation of Net Asset Value, Subscriptions, Redemptions and Conversions. The Company is authorized to suspend temporarily the calculation of the Net Asset Value, and hence the issue, the conversion and the redemption of Shares in one or several Sub-Funds in the following events:

- where one or several securities or exchange markets forming the basis of valuation of a major part of a Sub-Fund's assets are closed for periods other than legal holidays, or where transactions are suspended or subject to restrictions;
- where the political, economic, military, monetary or social circumstances or any case of force majeure beyond the responsibility or power of the Company make it impossible to dispose of a Sub-Fund's assets by reasonable and normal means without causing serious prejudice to Shareholders;
- in case of an interruption of the means of communication normally used to determine the value of any investment of the Company or where, for any reason, the value of any investment of the Company cannot be known with sufficient speed or accuracy; and
- where restrictions on exchange or capital movements prevent the performance of transactions on behalf of the Company or where purchase or sales transactions of the Company's assets are prevented from being carried out at normal exchange rates.

Any such suspension shall be published within reasonable time as determined by the Board and shall be promptly notified to Shareholders requesting redemption or conversion of their Shares.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue or redemption price, the issue, the redemption or the conversion of the Shares of any other Sub-Fund.

Art. 28. Determination of Net Asset Value. With regard to each Sub-Fund and Category of Shares, the Net Asset Value per Share shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed to that effect at a frequency determined by the Board (but at least twice a month), such date or time being referred to herein as the «Valuation Day».

The net asset value of shares in each Sub-Fund is determined by dividing the net assets of each Sub-Fund by the number of shares in the relevant Sub-Fund outstanding on the Valuation Day, by rounding up or down to the nearest whole unit of the reference currency of the Sub-Fund (e.g. for the Euro it will be a cent).

The Board of Directors will determine a distinct amount of net assets per Sub-Fund. As regards the shareholders, this amount will only be allocated to shares issued on behalf of the Sub-Fund concerned.

The total net asset value of the Company is expressed in Euros, and consolidation of the various Sub-Funds is obtained by translating the net asset values of all Sub-Funds into Euros and adding them.

The net assets of the various Sub-Funds in the Company will be assessed as follows:

I. The assets of the Company will include in particular:

- all cash in hand and on deposit including accrued interest not yet collected and accrued interest receivable on these deposits until Valuation Day;
- all bills and notes payable on demand and any amounts receivable (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);
- all securities, shares, stocks, bonds, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company;
- all dividends and distribution proceeds receivable in cash or in kind to the extent known to the Company;
- all accrued interest not yet collected on any interest bearing securities until Valuation Day receivable on securities owned by the Company, except if such interest is comprised in the principal thereof;
- preliminary expenses of the Company, insofar as they have not been written off;
- all other permitted assets of any kind, including prepaid expenses.

The value of these assets will be determined as follows:

- The value of any cash in hand or on deposit, notes and bill payable on demand and accounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest declared or accrued but not yet collected, shall be deemed the full amount thereof, unless it is improbable that it can be collected; in which case, the value thereof will be arrived at after deducting such amounts as the Board of Directors may consider appropriate to reflect the true value of these assets.

- All securities listed on a Regulated Market or on any other regulated market, operating regularly, recognised and open to the public will be valued at the last available price in Luxembourg on Valuation Day and, if the security is traded on several markets, on the basis of the last available price on the main market of this security. If the last available price is not representative, valuation will be based on the fair value at which it is expected it can be resold, as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors.

- The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on exchanges, on a Regulated Market or on other regulated markets, operating regularly, recognised and open to the public shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on exchanges, on Regulated Markets or on other regulated markets operating regularly, recognised and open to the public shall be based upon the last available prices of these contracts on the exchanges, Regulated Markets or other markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

- Credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability or such other method determined in good faith by the Board of Directors if it considers that such valuation better reflects the fair value of the relevant credit default swaps. Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve.

Other swaps will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors and recognised by the auditor of the Fund.

- Unlisted securities or securities not traded on a stock exchange, a Regulated Market or any other regulated market, operating regularly, recognised and open to the public, will be valued based on the fair value at which it is expected they can be resold, as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors.

- Securities denominated in a currency other than the Sub-Fund's reference currency will be translated at the average exchange rate of the currency concerned.

- Units of undertakings for collective investment will be valued on the basis of their last available net asset value.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the Administrative Agent relies upon information received from relevant pricing sources (including fund administrators, managers and brokers). In the absence of manifest error and having due regards to the standard of care and due diligence in this respect the Administrative Agent shall not be responsible for the accuracy of the valuations provided by such pricing sources. However, as far as unlisted securities are concerned, and having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, the Administrative Agent may completely and exclusively rely upon the valuations provided by the Board of Directors and/or provided by any specialist duly authorised to that effect by the Board of Directors.

Valuations which are established by the Administrative Agent upon specific procedures agreed upon with the Board of Directors and/or by any specialist duly authorised to that effect by the Board of Directors shall be approved by the Board of Directors.

In circumstances where one or more pricing sources fails to provide valuations for an important part of the assets to the Administrative Agent, the latter is authorized not to calculate a net asset value and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The Directors shall be informed immediately by the Administrative Agent should this situation arise. The Directors may then decide to suspend the net asset value calculation, in accordance with the procedures set out in the section entitled «Suspension of the Calculation of Net Asset Value, and of the Issue, Redemption and Conversion of Shares».

If, for any reason, the value of any asset(s) of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required as well in circumstances where one or more pricing sources or the Board of Directors and/or the authorised specialist(s) fails to provide valuations to the Administrative Agent, the Administrative Agent is authorised not to proceed with the valuation of the assets of the Company and shall inform the Company accordingly. The Company shall be responsible for notifying its shareholders, if required.

The Board of Directors of the Company shall designate from its members a representative authorised to provide guidelines to the Administrative Agent concerning valuations.

II. Liabilities of the Company will include in particular:

- all borrowings, bills and other amounts due;
- all known liabilities, due or not yet due, including all matured contractual obligations for payment in cash or kind, including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid;
- all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, in particular those set aside in order to provide for any possible depreciation of certain investments of the Company;
- any other liability of the Company, of whatever kind, with the exception of those represented by the Company's own capital. For the purpose of determining the value of these other liabilities, the Company will take into account all expenses to be borne by it, including, without limitation, the costs of its constitution and subsequent modifications of its articles of incorporation; fees (including performance fees) and expenses payable to Investment Advisers, Investment Managers, accountants, custodian and correspondent agents, domiciliary agent, administrative agent, transfer agents, paying agents or other agents and employees of the Company, and permanent representatives of the Company in the countries where it is subject to registration; the cost of legal assistance and auditing of the Company's annual accounts; advertising expenses; the cost of printing and publishing the documents prepared to promote the sale of shares; printing and publication expenses of annual and half-year financial reports; expenses for holding shareholders' and board meetings; reasonable travel expenses for directors and officers; attendance fees; insurance premiums; expenses for registration declarations; all taxes and duties levied by government authorities and stock exchanges; expenses for publishing the issue and redemption prices as well as all other operating costs, including financial, banking or brokerage expenses incurred on purchase or sale of assets or otherwise and any other administrative expenses.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company will take into account pro rata temporis the expenses, administrative and other costs of a regular or periodic nature.

The Company is one single entity; however, the right of investors and creditors regarding a Sub-Fund or raised by the constitution, operation or liquidation of a Sub-Fund are limited to the assets of this Sub-Fund, and the assets of a Sub-Fund will be answerable exclusively for the rights of the shareholders relating to this Sub-Fund and for those of the creditors whose claim arose in relation to the constitution, operation or liquidation of this Sub-Fund. In the relations between the Company's shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

III. The assets shall be pooled as follows:

- 1) The proceeds to be received from the issue of Shares of a Category shall be applied in the books of the Company to the relevant Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the Category of Shares to be issued, and assets and liabilities and income and expenditure attributable to such Category or Categories shall be applied to the corresponding Sub-Fund subject to the provisions of this Article.

- 2) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-Fund.

3) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund.

4) If any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or in such other manner as determined by the Board acting in good faith.

5) Upon the payment of dividends to the holders of Distribution Shares of any Sub-Fund, the Net Asset Value of these Distribution Shares shall be reduced by the amount of such dividends.

The Board of the Company may allocate material expenses, after consultation with the auditors of the Company, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances.

IV. For the purpose of valuation under this Article:

(1) Each share of the Company in the process of being redeemed will be regarded as a share issued and existing until the close of business on the Valuation Day applied to redemption of such share, and its price will be regarded as a liability of the Company from the close of business on that day until the price is paid.

(2) Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received will be considered as being issued as of the close of business on the Valuation Day when its issue price is set, and its price will be considered as an amount due to the Company until it is received.

(3) all investments, cash balances and other assets of any Sub-Fund expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per Share of the relevant Sub-Fund is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund; and

(4) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day to the extent practicable.

Art. 29. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in Euro or such other currency, as the Board may determine.

Art. 30. Distribution of Dividends. The general meeting of those Shareholders holding Distribution Shares shall, within the limits provided by law and upon proposal of the Board, determine, for Distribution Shares, how the results of the Company shall be disposed of and may from time to time declare or authorise the Board to declare dividends.

No distribution may be made if, after the declaration of such distribution, the Company's capital is less than the minimum capital imposed by the 2002 Law.

The year's net income of each Sub-Fund will be spread across the Categories of shares issued in the relevant Sub-fund, in proportion of the net income corresponding to the Category of Shares in question.

The part of the year's net income corresponding to Distribution Shares will be distributed to the holders of the Shares in the form of a cash or Share dividend.

The part of the year's net income corresponding to Capitalization Shares will be capitalized in the relevant Sub-Fund for the benefit of the Capitalization Shares.

In respect of each Sub-Fund, the Board may decide to pay interim dividends in accordance with the law.

The dividends declared may be paid in Euro or any other currency selected by the Board, and may be paid at such places or times as may be determined by the Board. With regard to Shares which were declared fungible, dividends shall be paid in accordance with the applicable laws and regulations.

Any dividend that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Sub-Fund.

Art. 31. Dissolution and Liquidation of the Company or a Sub-Fund. The Company can be dissolved at any time by a decision of the general meeting of Shareholders in accordance with the legal majority and quorum requirements applicable for the amendment of the Articles.

If the total net assets of the Company falls below two-thirds of the minimum capital prescribed by law, the Board must submit the question of the Company's dissolution to a general meeting of Shareholder for which no quorum is prescribed and which shall pass resolutions by simple majority of the Shares represented at the meeting.

If the total net assets of the Company fall below one-fourth of the minimum capital prescribed by law, the Board must submit the question of the Company's dissolution to a general meeting for which no quorum is prescribed. A resolution dissolving the Company may be passed by Shareholders holding one-fourth of the Shares represented at the meeting.

If the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed in accordance with the provisions of the 2002 Law. The liquidator will realize each Sub-Fund's assets in the best interests of the Shareholders and apportion the proceeds of the liquidation, after deduction of liquidation costs, amongst the Shareholders of the Categories of Shares of the relevant Sub-Fund according to their respective pro rata

In case of a significant change in the economical or political situation of the Company, or if the assets of a Sub-Fund or Share Category fall to a level that no longer allow the Sub-Fund or Share Category to be managed in an economically efficient and rational manner, the Board of the Company may decide to liquidate such Sub-Fund or Share Category. All Shareholders concerned by the final decision to liquidate the Sub-Fund will be notified by mail, if the Shares issued are in registered form, and/or informed by publication in the newspapers as the Board may from time to time determine if the Shares are in bearer form.

Any amounts unclaimed by the Shareholders at the closing of the liquidation of the Company, a Sub-Fund or a Share Category will be deposited with the Custodian Bank for a period of six months following the closing of the liquidation. Once such period has ended, the proceeds of the liquidation shall be deposited with the Caisse des Consignations in

Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

Regardless of the authority conferred to the Board in this Article, the decision to liquidate a Sub-Fund may also be taken by a general meeting of the Shareholders of the Sub-Funds or Share Category concerned upon proposal, and with the consent, of the Board, in accordance with the legal majority and quorum requirements applicable for the amendments of the Articles.

Art. 32. Merger of Sub-Funds, Amalgamation and Splitting of Shares. In case of a significant change in the economical or political situation of the Company, or if the assets of a Sub-Fund fall to a level that no longer allow the Sub-Fund to be managed in an economically efficient and rational manner, the Board of the Company may decide to merge Sub-Funds or a single Sub-Fund of the Company into another Sub-Fund of the Company or in another undertaking for collective investments according to the 2002 Law. Prior notice will be given to the Shareholders of the respective Sub-Funds and the merger shall be binding for all Shareholders concerned after expiry of a one month period after such publication. The Shareholders will be notified by mail, if the Shares issued are in registered form and/or informed by publication in the newspapers as the Board may from time to time determine if the Shares are in bearer form.

Following the decision to merge, no more Shares of the Sub-Fund concerned will be issued. Shareholders not wishing to participate in the merger may request reimbursement of their respective holdings during a period of one month following publication of the notice, by contacting the Company in writing and will be reimbursed, free of charge, at the applicable Net Asset Value determined on the day such instructions are deemed to have been received.

Regardless of the authority conferred to the Board in this Article, the decision to merge Sub-Funds may also be taken by a general meeting of the Shareholders of the Sub-Funds concerned upon proposal, and with the consent, of the Board, in accordance with the legal majority and quorum requirements applicable for the amendments of the Articles.

The Board may decide on the amalgamation and/or splitting of Shares of any Sub-Fund and/or Share Category. Registered shareholders will be notified by mail of the decision on, and modalities of, the amalgamation and/or splitting of Shares and, if bearer shares are issued, the decision on, and modalities of, the amalgamation and/or splitting of Shares will be published in a Luxembourg newspaper of choice by the Board, as well as in newspaper(s) in any other countries as may be required by any foreign supervisory authorities, prior to the effective date of the amalgamation and/or splitting of Shares.

Art. 33. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders of the Company, deciding under the quorum and majority conditions as foreseen by law. Any amendment affecting the rights of the Shareholders of one Sub-Fund and/or Category of shares vis-à-vis those of any other Sub-Fund and/or Category of shares shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each Sub-Fund and/or Category of shares.

Art. 34. Custodian. The Company shall enter into a custodian agreement with a company authorised to carry on banking operations and qualifying for the exercise of custodian duties under, and having such duties as prescribed by the 2002 Law.

Art. 35. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, and the 2002 Law.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at two thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de TONIC SECTOR FUND SICAV, R.C. Numéro B-84.561 (la «SICAV»), ayant son siège social à L-2535 Luxembourg 20, boulevard Emmanuel servais, constituée en date du 23 novembre 2001 par acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1099 du 3 décembre 2001, page 52719, dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire le 14 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1160 du 6 novembre 2003, page 55648.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Francis Nilles, employé privé, avec adresse professionnelle au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Bénédicte Lommel, employée privée, avec adresse professionnelle au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Pascale Bartz, employée privée, avec adresse professionnelle au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le Président expose ensuite et l'assemblée constate:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1276 du 25 novembre 2005 et N° 1380 du 13 décembre 2005, de même que dans le «Luxemburger Wort» et le «Letzeburger Journal» aux mêmes dates.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Amendement des articles 1, 4 ⁽¹⁾, 6, 17, 20, 21, 23, 28, 30, 31, 32, 34 et 35 des statuts de la SICAV afin d'intégrer les modifications requises par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;

2. Amendement, dans les Articles 7 et 30, du texte relatif aux actions fongibles afin de se référer aux principes légaux applicables;

3. Amendement du dernier paragraphe de l'article 12 ainsi que de l'article 32 afin d'adapter le texte relatif aux publications aux standards usuels.

4. Amendement de l'article 21 afin (i) supprimer la clause de vinculation concernant le contrat de gestion conclu entre la SICAV et BioPharma MANAGEMENT COMPANY et (ii) permettre à la SICAV de nommer des conseillers en investissements ainsi que plusieurs gestionnaires.

5. Amendement de l'article 28 afin de détailler les principes utilisés pour l'évaluation des instruments financiers et d'adapter le langage à des standards usuels.

6. Amendement de l'article 33 afin de remplacer the quorum de présence des deux-tiers des actions par les règles générales prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

7. Amendement des articles 9, 27, 28 et 29 afin d'améliorer certaines formulations.

8. Consolidation des statuts de la SICAV afin de refléter les différents amendements adoptés par l'assemblée.

9. Divers.

⁽¹⁾ Le texte de l'article 4 sera remplacé par le texte suivant: «L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la Loi de 2002 dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la première partie de la Loi de 2002.»

III. Qu'une première assemblée générale ayant comme ordre du jour les points 1 à 9 de l'ordre du jour de la présente assemblée a été tenue le 24 novembre 2005, que le quorum requis pour le changement des statuts n'a pas été atteint à cette assemblée et que pour cette raison, il fut décidé de reconvoquer l'assemblée générale pour aujourd'hui.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 5.317.114,744 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 29 décembre 2005, 268.524 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Monsieur le Président distribue ensuite aux personnes présentes à l'assemblée le texte des changements proposés aux statuts.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes qui prendront effet à ce jour.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 1, 4, 6, 17, 20, 21, 23, 28, 30, 31, 32, 34 et 35 des statuts de la SICAV afin d'intégrer les modifications requises par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif; le nouveau libellé de ces articles est reproduit dans la nouvelle version coordonnée des statuts, telle que reproduite ci-après.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer, dans les Articles 7 et 30, le texte relatif aux actions fongibles afin de se référer aux principes légaux applicables; le nouveau libellé de ces articles est reproduit dans la nouvelle version coordonnée des statuts, telle que reproduite ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 12 ainsi que de l'article 32 afin d'adapter le texte relatif aux publications aux standards usuels; le nouveau libellé de ces articles est reproduit dans la nouvelle version coordonnée des statuts, telle que reproduite ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 afin (i) supprimer la clause de vinculation concernant le contrat de gestion conclu entre la SICAV et BioPharma MANAGEMENT COMPANY et (ii) permettre à la SICAV de nommer des conseillers en investissements ainsi que plusieurs gestionnaires; le nouveau libellé de l'article 21 est reproduit dans la nouvelle version coordonnée des statuts, telle que reproduite ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 28 afin de détailler les principes utilisés pour l'évaluation des instruments financiers et d'adapter le langage à des standards usuels; le nouveau libellé de l'article 28 est reproduit dans la nouvelle version coordonnée des statuts, telle que reproduite ci-après.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 33 afin de remplacer le quorum de présence des deux-tiers des actions par les règles générales prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales; le nouveau libellé de l'article 33 est reproduit dans la nouvelle version coordonnée des statuts, telle que reproduite ci-après.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 9, 27, 28 et 29 afin d'améliorer certaines formulations; le nouveau libellé de ces articles est reproduit dans la nouvelle version coordonnée des statuts, telle que reproduite ci-après.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'adopter une nouvelle version consolidée des statuts afin de tenir compte des changements susmentionnés décidés par l'assemblée. Par conséquent, nouvelle version consolidée des statuts de la SICAV se lit comme suit:

Art. 1^{er}. Définitions. «Statuts»: les statuts de la Société.

«Réviseur d'Entreprises»: un réviseur d'entreprises tel que défini dans la Loi de 2002.

«Conseil»: le Conseil d'Administration de la Société.

«Jour Ouvrable»: un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques sont ouvertes pour leurs activités habituelles à Luxembourg.

«Catégorie d'Actions»: les catégories d'actions telles que déterminées par le conseil d'administration, conformément à l'article 6 des Statuts.

«Société»: TONIC SECTOR FUND SICAV.

«Dépositaire»: le dépositaire de la Société tel que prévu par la Loi de 2002.

«Administrateur»: un membre du Conseil d'Administration de la Société.

«UE»: l'Union Européenne.

«Gestionnaire»: le gestionnaire au sens de l'article 21 des Statuts.

«Loi de 2002»: la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

«Valeur Nette d'Inventaire»: la valeur nette d'inventaire telle que définie à l'article 28 des Statuts.

«OECD»: l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique.

«Prospectus»: le prospectus de vente de la Société.

«Marché Réglementé»: un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002.

«Actions»: chacune des Actions représentant le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre à l'intérieur de chaque Compartiment des Actions de différentes classes.

«Actionnaires»: les Actionnaires de la Société.

«Compartiment»: un compartiment au sens de la Loi de 2002.

«Jour d'Evaluation»: un jour ouvrable au sens de l'article 28 des Statuts.

Art. 2. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de TONIC SECTOR FUND SICAV.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des Actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la Loi de 2002 dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la première partie de la Loi de 2002.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être transférée dans les limites de Luxembourg-Ville par simple résolution du Conseil. Le Conseil peut décider de créer des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social - Catégories d'Actions- Compartiments. Le capital social de la Société est représenté par des Actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à la somme de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société.

Le capital social initial de la Société sera de deux cent cinquante mille deux cent cinquante euros (EUR 250.250,-) entièrement libéré et représenté par dix mille dix (10.010) Actions sans valeur nominale du Compartiment de TONIC SECTOR FUND, Sicav - BioPharma GROWTH FUND I. Le capital social minimum de la Société sera de un million deux

cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) et devra être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des Actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des Statuts, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout Administrateur de la Société ou fondé de pouvoirs dûment autorisés de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des Actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration est autorisé à créer différents Compartiments. Les actifs de chaque Compartiment seront investis, conformément à l'article 4 des Statuts, en des valeurs mobilières ou autres avoirs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacun des Compartiments. Le Conseil peut également décider de créer différents Compartiments, chaque Compartiment poursuivant une politique d'investissement et de distribution différente, dont les Actions sont distribuées dans des zones géographiques déterminées.

La Société constitue une seule entité juridique; cependant, les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment, et les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des actionnaires relatifs à ce Compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires de la Société, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, à l'intérieur de chaque Compartiment, des Actions de différentes catégories (une «Catégorie» ou des «Catégories» selon les cas), qui peuvent se distinguer entre elles entre autres par leur structure de frais, leur montant minimal d'investissement requis, le type des investisseurs visés et leur politique d'investissement. Le Conseil pourra notamment émettre des actions dans les Catégories suivantes:

Des actions ordinaires, (chacune d'elles une «Action Ordinaire»), qui pourront être souscrites par le grand public;

Des actions institutionnelles (chacune d'elles une «Action Institutionnelle»), qui ne seront émises qu'à des investisseurs institutionnels, au sens de la loi de 2002.

Des actions de distribution (chacune d'entre elles une «Action de Distribution») qui donnent droit à la distribution, sous la forme d'un dividende, une proportion annuelle des résultats établis pour la Catégorie d'Actions dont l'Action fait partie.

Des actions de capitalisation (chacune d'entre elles une «Action de Capitalisation») dont la proportion de résultats sera capitalisée dans le Compartiment dont l'Action fait partie au profit de cette Catégorie d'Actions.

Pour déterminer le capital social de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital social sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Art. 7. Formes d'Actions. Pour chaque Compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions de différentes catégories à tout moment et sans aucune limitation.

Le Conseil peut décider d'émettre des Actions sous forme nominative ou au porteur. Pour les Actions au porteur, les formes des certificats qui seront émis seront prescrites par le Conseil.

Les Actions peuvent être déclarées fongibles sous les conditions prévues par les lois et règlements applicables, de façon à permettre leur échange à la Bourse de Luxembourg et sur d'autres bourses.

Pour les Actions nominatives, si un Actionnaire choisit de ne pas se faire délivrer de certificat d'inscription nominative, il recevra en remplacement une confirmation de la détention d'Actions par lui, émise par l'agent de transfert. Si un Actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat d'inscription nominative soit émis pour ses Actions, il encourra les frais usuels de ce chef. Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des Actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion.

Les certificats d'Actions au porteur seront signés par deux Administrateurs et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites ou imprimées. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des Statuts. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'Actions définitifs ou, le cas échéant, un certificat d'inscription nominative ou une confirmation relative aux Actions détenues par lui. Le paiement de dividendes se fera aux Actionnaires, pour les Actions nominatives, à l'adresse indiquée au registre des Actionnaires ou toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil, et, pour les Actions au porteur, sur présentation des coupons de dividende appropriés à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société. En ce qui concerne les Actions qui ont été déclarées fongibles, les dividendes seront payés en conformité avec les lois et règlements applicables. Les dividendes restants dont le paiement reste non réclamé pendant cinq ans de leur déclaration seront perdus et reviendront à la Société.

Toutes les Actions autres que celles au porteur émises par la Société, seront inscrites dans le registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la Catégorie d'Actions détenues par lui. Tout transfert d'une Action autre qu'au porteur sera inscrit dans le registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil.

Sous réserve des dispositions de l'article 9 des présents Statuts, les Actions seront libres de toute restriction du droit de transférer et de toute charge en faveur de la Société. Le transfert d'Actions au porteur se fera au moyen de la déli-

vance du certificat d'Actions y correspondant. Le transfert d'Actions nominatives se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces Actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société.

En ce qui concerne les Actions qui ont été déclarées fongibles, le transfert s'opérera par entrée en compte, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être portée au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'Actionnaire. L'Actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse indiquée par le Conseil de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au registre des Actionnaires. Cette fraction d'Action ne conférera pas de droit de vote à son détenteur, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende et, le cas échéant, du produit de la liquidation. Pour les Actions au porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'Actions.

Art. 8. Certificats d'Actions égarés, endommagés ou détruits. Lorsqu'un Actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera. A partir de l'émission d'un nouveau certificat, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'Actionnaire tous frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

Art. 9. Restrictions à la détention d'Actions. Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'Actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune Action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation, par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après, et elle limitera la propriété des Actions Institutionnelles à des investisseurs institutionnels au sens des lois et règlements applicables.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour effet d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces Actions à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, certificat à l'appui, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire dans la Société ou de détenir des Actions d'une certaine Catégorie;

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des Actions détenues par un tel Actionnaire s'il apparaît qu'une personne déchu du droit de détenir des Actions ou des Actions d'une certaine Catégorie, ou une certaine proportion des Actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire direct ou indirect des Actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(i) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'Actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces Actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable.

Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'Actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les Actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, les Actions qu'il détenait seront annulées;

(ii) le prix auquel les Actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action des Actions de la Société du Compartiment en question, déterminé conformément à l'article 25 des Statuts;

(iii) le paiement du prix de rachat sera effectué auprès de l'Actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise du Compartiment concerné et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un ou plusieurs certificats d'Actions y relatifs ont été émis, contre remise du ou des certificats représentant les Actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces Actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, selon ce qui précède.

(iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent paragraphe c) ne pourra pas être invalidé ou affecté de quelque sorte que ce soit au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante concernant la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou que la Société aurait été trompée quant à l'identité du propriétaire effectif des Actions à la date d'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être Actionnaire de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les Statuts, le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique et tout partenariat organisé ou existant dans un Etat, territoire, ou possession des Etats-Unis d'Amérique ou toute société constituée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique ou de régions sous sa juridiction, ou toute succession ou trust, autre qu'une succession ou un trust dont le revenu provenant de sources en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas lié de façon effective à l'exercice d'un commerce ou d'affaires endéans les Etats-Unis d'Amérique), n'est pas compris dans son revenu brut aux fins de calcul de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu.

Art. 10. Pouvoir de l'Assemblée générale. L'assemblée générale des Actionnaires dûment constituée représente l'intégralité des Actionnaires de la Société, indifféremment de la Catégorie d'Actions détenue, et a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi. Les Actionnaires de chaque Compartiment et/ou de chaque Catégorie d'Actions peuvent tenir des assemblées générales distinctes dans le but de délibérer sur toute question relative à ce Compartiment et/ou cette Catégorie d'Actions.

Art. 11. Assemblée Générale annuelle des Actionnaires - autres Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social ainsi qu'il sera indiqué dans la convocation, le deuxième lundi d'avril à 10.00 heures du matin.

Si le jour de l'assemblée n'est pas un jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires est tenue le premier jour Ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, suivant l'appréciation absolue et finale du Conseil, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent être tenues en tel endroit et à telle heure ainsi que peuvent en indiquer les différentes convocations.

Art. 12. Procédure - vote - convocation. Les quorum et délais de préavis requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Chaque Action, quelle que soit le Compartiment ou la Catégorie d'Actions auquel elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire de l'Action de la Catégorie en question dans ledit Compartiment, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises par vote à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et prenant part au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires. Les Actionnaires se réuniront, suite à une convocation par le Conseil, par avis notifiant le contenu de l'agenda envoyé au moins 8 jours avant la réunion à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée au registre des Actionnaires.

Si des Actions au porteur sont émises, la convocation doit, de plus, être publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois que le Conseil déterminera et dans au moins un journal dans les autres pays où les Actions de la Société seront admises à la distribution publique par les autorités compétentes.

Art. 13. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil composé d'au moins trois Administrateurs, Actionnaires de la Société ou non, nommés par une assemblée générale des Actionnaires. Les Administrateurs ne peuvent être nommés pour une durée excédant six ans. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par une assemblée générale des Actionnaires agissant de manière discrétionnaire.

Les Administrateurs sortants sont éligibles à la réélection.

En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil résultant d'un décès, d'une démission ou d'une autre cause, les Administrateurs restant peuvent se réunir et nommer par vote majoritaire un administrateur en vue de pourvoir au remplacement de ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 14. Réunions du Conseil. Le Conseil élit parmi ses membres un Président. Le Président présidera à toute réunion du Conseil, sauf s'il est absent, auquel cas les membres du Conseil nommeront un autre Administrateur qui assumera la présidence de cette réunion, par vote majoritaire.

Le Conseil peut nommer un Secrétaire, qui peut ne pas être un Administrateur, lequel sera en charge de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil. Des réunions du Conseil peuvent être convoquées par tout membre du Conseil. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit au moins deux jours à l'avance, avec indication de la date, de l'endroit et de l'heure de la réunion du Conseil, sauf si:

- (i) il y a une affaire urgente et cette affaire urgente est détaillée dans la convocation;
- (ii) chaque Administrateur qui n'est pas présent à la réunion renonce par écrit à l'obligation de convocation;
- (iii) chaque Administrateur est présent ou dûment représenté à la réunion; ou
- (iv) les heure et lieu de la réunion ont précédemment été fixés par résolution du Conseil.

Un Administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil en nommant par écrit (par lettre, télécopie, télégramme, télex ou courrier électronique) un autre Administrateur en tant que son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil, à condition qu'au moins deux Administrateurs soient présents à la réunion du Conseil.

Un Administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de communiquer mutuellement. Une telle participation à une réunion est équivalente à une participation en personne.

Le Conseil peut seulement délibérer et prendre des décisions si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les résolutions sont prises par vote majoritaire des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité de vote pour ou contre une résolution en toute réunion, le président du Conseil aura une voix prépondérante. Une résolution signée par tous les Administrateurs (avec les signatures apparaissant, soit sur un document unique, soit sur plusieurs exemplaires du même document) sera valable de la même manière qu'une résolution prise à l'occasion d'une réunion du Conseil. De telles signatures peuvent figurer sur des télécopies.

Si un Administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une affaire soumise au Conseil, il en informe le Conseil et cette déclaration sera actée dans le procès-verbal de la réunion. Cet Administrateur ne peut participer à la délibération ou au vote en ce qui concerne cette partie de la réunion du Conseil. A la prochaine assemblée générale des Actionnaires, et avant que ne soient pris des votes sur d'autres affaires, les Actionnaires seront informés des, et ratifieront les résolutions du Conseil pour lesquelles un Administrateur avait un intérêt en conflit avec la Société.

Au cas où un quorum du Conseil ne peut être atteint du fait d'un conflit d'intérêt dans le chef d'un ou de plusieurs Administrateurs, des résolutions peuvent être prises valablement par la majorité des autres membres du Conseil présents ou représentés à une telle réunion.

Aucun contrat ou aucune autre affaire entre la Société et une partie tierce ne sera affectée ou invalidée par le seul fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou agents de la Société ont un intérêt dans cette partie tierce, ou par le fait qu'ils soient des administrateurs, associés, agents ou employés de cette partie tierce. Tout Administrateur qui est administrateur ou agent ou employé d'une autre société, entreprise ou autre entité, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en affaire, n'est pas, du simple fait de son appartenance à cette autre société, entreprise ou autre entité, empêché d'émettre son avis, de voter ou d'agir d'une quelconque manière en ce qui concerne ce contrat ou autre affaire.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les résolutions du Conseil sont signées par le Président ou par deux quelconques des Administrateurs et consignées dans le registre afférent ensemble avec les procurations éventuelles.

Si des copies ou extraits de ces procès-verbaux doivent être produits en justice ou autrement, ces copies ou extraits sont signés par le Président ou deux quelconques des Administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Art. 17. Politique d'investissement. Le Conseil appliquant le principe de répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que la ligne de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil conformément aux loi et règlements applicables.

(1) Les placements de la Société doivent être constitués exclusivement de:

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, situé dans un autre pays d'Europe, Asie, Océanie, Etats-Unis ou Afrique;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, tels que mentionnés des points a) à c) ci-dessus;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

Le conseil d'administration de la Société peut limiter la possibilité pour un compartiment d'investir dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC à un niveau ne dépassant pas 10% des actifs des compartiments concernés.

f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat inclus dans la Zone A, telle que définie au paragraphe 24 de la première partie de la lettre circulaire modifiée 2000/10 de la CSSF;

g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41, paragraphe (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents constitutifs de l'OPCVM,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1^{er} de la présente loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(2) Cependant:

La Société peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe (1).

(3) En outre:

a) La Société peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité;

b) La Société ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci;

c) La Société peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

d) La Société est autorisée, pour chacun des ses Compartiments, à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées par la CSSF pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions contenues dans les présents Statuts ainsi que dans son prospectus. En aucun cas, ces opérations ne doivent amener la Société à s'écarter, pour n'importe quel de ses Compartiments, de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés, le cas échéant pour le Compartiment en question, dans les présents statuts ou dans son prospectus.

e) La Société est de plus autorisée à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des actifs d'un Compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat qui est approuvé ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne. En principe, les Etats approuvés doivent être des Etats membres de l'OCDE, sauf indication contraire explicite figurant dans le Prospectus. En toute hypothèse, le Compartiment concerné doit détenir des valeurs mobilières faisant part d'au moins six émissions différentes et les valeurs mobilières d'une même émission ne doivent pas représenter plus de trente pour cent (30%) des avoirs net totaux du compartiment.

Toutes les autres restrictions d'investissement sont spécifiées dans le Prospectus de la Société.

Art. 18. Cogestion et Pooling. Pour assurer une gestion efficace, le Conseil d'Administration peut décider de gérer (technique du pooling) les actifs d'un ou plusieurs Compartiments avec ceux d'autres Compartiments de la Société ou de cogérer l'entière ou une Partie des Actifs, à l'exception d'une réserve en liquidités, si nécessaire, d'un ou de plusieurs Compartiments de Tonic Sector Fund avec les actifs d'autres fonds d'investissement luxembourgeois ou d'un

ou de plusieurs compartiments d'autres fonds d'investissement luxembourgeois (ci-après dénommés «la (les) Partie(s) aux Actifs en Cogestion») pour lesquels le Dépositaire de la Société a été désigné comme Banque Dépositaire. La Cogestion des Actifs se fera en accord avec la politique d'investissement respective des Parties aux Actifs en Cogestion, dont chacune poursuit des objectifs identiques ou comparables. Le Conseil d'Administration de chaque Partie aux Actifs en Cogestion s'assurera que les restrictions de toutes les Parties à la Cogestion telles que décrites dans leur prospectus respectif soient respectées.

Chaque Partie aux Actifs en Cogestion participera dans les Actifs en Cogestion proportionnellement à sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les actifs seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion au prorata de sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les droits de chaque Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe s'appliquent à chacune des lignes des investissements desdits Actifs en Cogestion.

Lesdits Actifs en Cogestion seront constitués par le transfert de liquidités ou, le cas échéant, d'autres actifs de chacune des Parties aux Actifs en Cogestion. Par la suite, le Conseil d'Administration peut, régulièrement, procéder à des transferts ultérieurs vers les Actifs en Cogestion. Les Actifs peuvent également faire l'objet d'un retransfert à une Partie aux Actifs en Cogestion à concurrence du montant de la participation de ladite Partie aux Actifs en Cogestion.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu généré dans le cadre de la Cogestion d'Actifs seront dus à la Partie aux Actifs en Cogestion en proportion de sa participation respective. De tels revenus peuvent être gardés par la Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe ou être réinvestis dans les Actifs en Cogestion.

Tous les frais et dépenses encourus dans le cadre de la Cogestion des Actifs seront appliqués à ces Actifs en Cogestion. De tels frais et dépenses seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion dans la mesure de ses droits respectifs à l'égard des Actifs en Cogestion.

Dans le cas d'une infraction aux restrictions d'investissement touchant un Compartiment de la Société, lorsqu'un tel Compartiment participe à la Cogestion et même si le Gestionnaire a respecté les restrictions d'investissement s'appliquant aux Actifs en Cogestion en question, le Conseil d'Administration de la Société demandera au Gestionnaire de réduire l'investissement en cause proportionnellement à la participation du Compartiment concerné dans les Actifs en Cogestion ou diminuera sa participation aux Actifs en Cogestion afin, qu'au niveau du Compartiment les restrictions d'investissement soient respectées.

Lors de la dissolution de la Société ou lorsque le Conseil d'Administration de la Société décidera - sans avis préalable - de retirer la participation de la Société ou d'un Compartiment de la Société des Actifs en Cogestion, les Actifs en Cogestion seront alloués aux Parties aux Actifs en Cogestion proportionnellement à leur participation respective aux Actifs en Cogestion.

Art. 19. Délégation de pouvoir. Le Conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Administrateurs. Le Conseil peut nommer des mandataires pour des transactions ou affaires spécifiques et révoquer ces mandats et délégations à tout moment.

Le Conseil peut confier la gestion journalière des affaires de la Société à une ou plusieurs personnes, Administrateurs ou non, qui seront appelés administrateurs-délégués. La délégation de la gestion journalière de la Société à un Administrateur doit être autorisée préalablement par l'assemblée générale des Actionnaires.

La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux quelconques de ses Administrateurs dans tous domaines ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Conseil consultatif. Le Conseil d'Administration (respectivement la société de gestion nommée par la Société, si requis par la législation applicable) pourra nommer un conseil consultatif (le «Conseil Consultatif»), qui aura pour rôle de conseiller le Conseil d'Administration or la société de gestion en relation avec certaines matières spécifiques. Le Conseil d'Administration fixera le nombre de membres du Conseil Consultatif, ses pouvoirs et attributions, les règles gouvernant les réunions du conseil Consultatif ainsi que toutes autres matières en relation avec le Conseil Consultatif.

Le Conseil d'Administration (respectivement la société de gestion nommée par la Société, si requis par la législation applicable) pourra en outre nommer, pour un ou plusieurs Compartiments, des Conseils Consultatifs Scientifiques qui conseilleront le Conseil d'Administration ou la société de gestion désignée sur certains aspects scientifiques se rapportant aux investissements du Compartiment en question.

Art. 21. Gestionnaires et conseillers en investissement. La Société (respectivement la société de gestion nommée par la Société, si requis par la législation applicable) peut nommer une ou plusieurs sociétés, si elle l'estime nécessaire, chargées de la gestion des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments (une telle société étant appelée un «Gestionnaire»). Le(s) Gestionnaire(s) déterminera/détermineront les investissements et réinvestissements des avoirs des Compartiments pour lesquels il(s) a(ont) été nommé(s), conformément aux directives et restrictions d'investissement de la Société et du Compartiment concerné. Il est bien entendu que les avoirs d'un Compartiment peuvent être gérés par plusieurs Gestionnaires différents, selon les modalités et sous les conditions telles que définies dans le Prospectus de la société ainsi que dans les contrats de gestion conclus avec les divers Gestionnaires en question.

La Société (respectivement la société de gestion nommée par la Société, si requis par la législation applicable) peut en outre nommer une ou plusieurs sociétés de son choix pour conseiller le Conseil d'Administration ou la société de gestion désignée en relation avec des questions relatives à la structure de la Société, la nomination de Gestionnaires et la gestion des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments (une telle société étant désignée comme étant un «Conseiller en Investissements»). Les Gestionnaires peuvent, à leur frais, se faire assister d'un ou plusieurs conseillers en investissement.

Art. 22. Indemnisation. La Société devra indemniser tout Administrateur ou agent, et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées en relation avec toute action ou procès à laquelle cette

personne pourrait devenir partie en raison de sa qualité, actuelle ou passée, d'Administrateur ou d'agent de la Société, ou, sur sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de la part de laquelle elle n'a pas droit à indemnisation; sauf le cas où dans pareils actions ou procès elle aura été condamnée pour faute grave ou mauvaise administration. En cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 23. Surveillance. La Société nommera un Réviseur d'Entreprises lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi de 2002. Le rapport du Réviseur d'Entreprises contiendra au moins une certification que l'information comptable reflète fidèlement l'état des actifs et du passif de la Société.

Art. 24. Emission et souscription d'Actions. Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte, suivant la Catégorie d'Actions dont elle relève, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment déterminé. Ce prix sera majoré des frais et commissions indiqués dans le Prospectus et documents de vente des Actions.

Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période déterminée par le Conseil qui n'excédera pas sept Jours Ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable.

Le Conseil peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

Art. 25. Rachat d'Actions. La Société peut à tout moment racheter ses propres Actions dans les limites imposées par la loi. Chaque Actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des Actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le Conseil (comme indiquées dans le Prospectus) et dans les limites imposées par la loi et les Statuts.

Le prix de rachat sera payable endéans une période déterminée par le Conseil qui n'excédera pas sept Jours Ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, ou à la date à laquelle les certificats d'Actions, s'il y a lieu, et les documents de transfert auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure, et sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Catégorie d'Actions du Compartiment déterminé conformément aux dispositions de l'article 28 ci-dessous, sous déduction d'une commission de rachat déterminée par le Conseil et décrite dans le Prospectus alors en vigueur. La Société se réserve le droit de réduire proportionnellement toutes demandes de rachat dans un Compartiment à exécuter un Jour d'Evaluation déterminé, lorsque l'ensemble des demandes de rachat à exécuter dépasse un certain seuil déterminé par le Conseil et exprimé en pourcentage du total des avoirs nets du Compartiment en question. Les demandes de rachat non traitées seront exécutées en priorité lors des jours d'évaluation suivants.

Les Actions rachetées seront annulées.

Art. 26. Conversion des Actions. Un Actionnaire a le droit de convertir la totalité ou une partie des Actions qu'il détient dans un Compartiment et/ou une Catégorie d'Actions en Actions d'un autre Compartiment et/ou d'une autre Catégorie d'Actions (le cas échéant) dans les conditions définies par le Conseil (telles que spécifiées dans le Prospectus). Le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le Prospectus alors en vigueur.

Les conversions peuvent ne pas être exécutées si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, les souscriptions ou les rachats sont suspendus dans l'un des Compartiments ou dans les deux Compartiments concernés.

Le nombre d'Actions attribuées dans le nouveau Compartiment est déterminé par la formule suivante:

$$\frac{(A \times B \times C) - \text{commission}}{D} = N$$

où:

A représente le nombre d'Actions présentées à la conversion (Actions de Distribution ou Actions de Capitalisation selon le cas),

B représente la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment duquel les Actions sont présentées à la conversion au Jour d'Evaluation en question,

C représente le facteur de conversion entre les devises de référence des deux Compartiments au Jour d'Evaluation en question.

Si les Actions ont la même devise de référence, le facteur est un.

D représente la Valeur Nette d'Inventaire par Action du nouveau Compartiment au Jour d'Evaluation en question, N représente le nombre d'Actions attribuées dans le nouveau Compartiment (Actions de Distribution ou Actions de Capitalisation selon le cas).

Les conversions se feront sans perception d'une commission; cependant, la Société pourra mettre en compte un montant représentant les coûts et frais engendrés par la conversion. Ce montant ne pourra en aucun cas excéder 1% de la VNI par action.

Art. 27. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, Souscriptions, Rachats et Conversions. La Société est habilitée à suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, et par conséquent l'émission, la conversion et le rachat des Actions dans un ou plusieurs Compartiments lorsque:

- une ou plusieurs bourses ou d'autres marchés qui constituent la base d'évaluation d'une partie significative de l'actif sont fermés en dehors des jours fériés légaux, ou que les transactions y ont été suspendues ou sont sujets à des restrictions;

- en raison de circonstances politiques, économiques, militaires, monétaires ou sociales ou toute cause de force majeure qui échappent à la responsabilité ou sphère d'influence de la Société il n'est pas possible de disposer normalement de l'actif net d'un Compartiment sans compromettre gravement les intérêts des Actionnaires;

- les moyens de communication qui sont normalement utilisés pour évaluer la valeur d'un investissement de la Société sont interrompus ou si pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement ne peut être rapidement et exactement connue;

- des restrictions affectant les opérations de change ou les mouvements de capitaux empêchent d'exécuter des opérations pour le compte de la Société ou lorsque l'achat et la vente des avoirs de la Société ne peuvent se réaliser à des taux d'échange normaux.

Cette suspension devra faire l'objet d'une publication dans un délai raisonnable déterminé par le Conseil et devra être portée rapidement à la connaissance des Actionnaires ayant fait une demande de rachat ou de conversion d'Actions.

Pareille suspension, relative à un Compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'autres Compartiments.

Art. 28. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions, pour chaque Catégorie d'Actions ou Compartiment de la Société, sera déterminée par la Société ou par tout agent nommé à cet effet dans les intervalles déterminés par le Conseil (mais au moins deux fois par mois), le jour de cette détermination étant désigné comme «Jour d'Évaluation».

La Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un Compartiment sera déterminée en divisant les actifs nets du Compartiment concerné par le nombre d'Actions émises de la Catégorie d'Actions en question. La Valeur Nette d'Inventaire par Action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à la centaine la plus proche de la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des Actions en question a été calculée.

Les actifs nets totaux de la Société s'expriment en euros et la consolidation des divers compartiments s'obtient par conversion des actifs nets des divers compartiments en euros et par addition de ceux-ci.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments de la Société se fera de la façon suivante:

I. Les actifs de la Société comprendront notamment:

- toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

- tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

- tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

- tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

- tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

- les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

- tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

- L'évaluation de toute valeur mobilière admise à un Marché Réglementé ou un autre marché en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours disponible à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours disponible du marché principal de cette valeur; si le dernier cours disponible n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

- La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs sur des Marchés Réglementés ou d'autres marchés réglementés en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs des Marchés Réglementés ou d'autres marchés réglementés en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs Marchés Réglementés ou autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'options, spot, forward ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

- Les credit default swaps seront évalués à la valeur actuelle des paiements en espèces futurs par référence aux conventions d'usage des marchés, en ajustant les paiements en espèces en fonction de la probabilité de défaut ou par toute autre méthode telle que définie de bonne foi par le Conseil d'Administration s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur des credit default swaps en question. Les swaps de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable. Les autres swaps seront évalués à leur juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi sur base des procédures établies par le Conseil d'Administration et reconstruites par le réviseur de la Société.

- Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier un Marché Réglementé ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi;
- Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base du taux de change moyen de la devise concernée.
- Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

Concernant la détermination de la valeur des actifs de la Société, l'Agent Administratif se base sur des informations reçues de diverses sources de cotation (dont les agents administratifs des fonds, les gestionnaires et les courtiers) et les directives reçues du Conseil d'Administration de la Société. En cas d'absence d'erreur manifeste, et sauf négligence de sa part, l'Agent Administratif n'est pas responsable pour les évaluations fournies par lesdites sources de cotation. Toutefois, en ce qui concerne les titres non cotés, l'Agent Administratif qui aura observé toutes les règles de prudence en la matière, pourra s'en tenir complètement et exclusivement aux évaluations qui lui seront fournies par le Conseil d'Administration et/ou les spécialistes dûment autorisés par ce dernier.

Les évaluations qui ont été établies par l'Agent Administratif suivant des procédures spécifiques acceptées par le Conseil d'Administration et/ou par un ou des spécialistes (s) dûment autorisé(s) à cet effet par ce dernier devront être approuvées par le Conseil.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviendrait pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, celui-ci est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et en conséquence de ne pas déterminer les prix de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration de la Société devra être immédiatement informés par l'Agent Administratif si une telle situation devait arriver. Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourrait alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites dans la section intitulée «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

Si pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs de la SICAV ne pouvait être déterminée suffisamment rapidement et aussi précisément qu'exigé et dans le cas où les circonstances seraient telles qu'une ou plusieurs sources de cotation ou le Conseil d'Administration et/ou les spécialistes autorisés ne parvenaient pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, ce dernier sera autorisé à ne pas procéder à l'évaluation des actifs de la SICAV et en informera celle-ci. La SICAV sera responsable d'en informer les actionnaires, si requis par les circonstances.

Le Conseil d'Administration de la SICAV nommera parmi ses membres un représentant autorisé à fournir des lignes directives d'évaluation à l'Agent Administratif.

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

- tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société, mais non encore payés;
- toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;
- tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais (y inclus les commissions de performance) payables aux conseillers en investissements, gestionnaires, comptables, dépositaire et agents correspondants, agents domiciliataires, agents administratifs, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les primes d'assurance; les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec l'activité de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

La Société constitue une seule entité juridique; cependant, les droits des actionnaires et des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment, et les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des actionnaires relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

III. Les avoirs seront regroupés comme suit:

1) Les produits résultant de l'émission des Actions d'une Catégorie d'Actions déterminée seront attribués, dans les livres de la Société, au Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la Catégorie d'Actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette Catégorie seront attribués au Compartiment correspondant conformément aux dispositions de cet article.

2) Si un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découlait et, à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment auquel cet avoir appartient.

3) Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un Compartiment déterminé ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au Compartiment en question.

4) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment en question ou de telle manière que le Conseil déterminera de bonne foi.

5) A la suite du paiement des dividendes aux propriétaires d'Actions de Distribution d'un Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire distribuable à ces Actions de Distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable au vu des circonstances après avoir consulté les réviseurs de la Société.

IV. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(1) chaque Action de la Société qui est en voie d'être rachetée, sera considérée comme Action émise et en existence jusqu'à la fin du Jour d'Evaluation applicable au rachat de l'Action en question et, à partir de ce moment et jusqu'au moment du paiement du prix, son prix sera considéré comme une dette de la Société

(2) Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

(3) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un Compartiment exprimés en une devise autre que celle en laquelle est calculée la valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment en question; et

(4) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation.

Art. 29. Année sociale. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro ou en toute autre devise à déterminer par le Conseil.

Art. 30. Distribution des dividendes. Dans les limites légales et sur proposition du Conseil, l'assemblée générale des Actionnaires détenant des Actions de Distribution déterminera pour les Actions de distribution, l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil à déclarer des dividendes. Aucune distribution ne peut avoir lieu si, après la déclaration d'une telle distribution, le capital social de la Société est inférieur au capital social minimal prévu par la Loi. de 2002.

Les revenus nets de l'année de chaque Compartiment seront répartis entre les Catégories d'Actions émises par le Compartiment en question, proportionnellement au revenu net correspondant à la Catégorie d'Actions en question.

La part du revenu net de l'année correspondant aux Actions de Distribution sera distribuée aux propriétaires des Actions sous la forme d'un dividende en espèces ou en Actions.

La part du revenu net de l'année correspondant aux Actions de Capitalisation sera capitalisée dans le Compartiment en question au profit des Actions de Capitalisation.

Pour tous les Compartiments, le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément à la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en euros ou en toute autre devise désignée par le Conseil, et pourront être payés aux lieux ou dates à déterminer par le Conseil. Concernant les Actions déclarées fongibles, les dividendes seront payés conformément aux dispositions légales applicables.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de sa déclaration sera perdue et reviendra au Compartiment correspondant.

Art. 31. Dissolution et liquidation de la Société ou d'un Compartiment. La Société peut à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, être dissoute conformément aux conditions de majorité et de quorum applicables aux modifications de Statuts.

Si la valeur de l'actif net total de la Société est inférieure aux deux tiers du capital minimal légal, le Conseil devra alors soumettre la question de la dissolution à l'assemblée générale des Actionnaires, pour laquelle aucune condition de quorum n'est requise et qui peut prendre des résolutions à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée. Si la valeur de l'actif net total de la Société est inférieure au quart du capital minimal légal, le Conseil devra alors soumettre la question de la dissolution à une assemblée générale pour laquelle aucune condition de quorum n'est requise. Une résolution décidant de la dissolution peut être prise par des Actionnaires représentant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés conformément à la Loi de 2002. Les liquidateurs réaliseront les actifs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des Actionnaires et distribueront le produit diminué des coûts de liquidation aux Actionnaires de la Catégorie d'Actions du Compartiment en question en proportion des Actions qu'ils détiennent.

En cas de changement important de la situation économique ou politique de la Société ou si la valeur des actifs d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions tombe sous une valeur plancher en-dessous de laquelle toute gestion efficiente et rationnelle s'avère impossible d'un point de vue économique, le Conseil peut décider de la dissolution du Compartiment ou de la Catégorie en question. Tous les Actionnaires concernés par la décision finale de liquider le Compartiment ou la Catégorie seront avisés par courrier, si les Actions émises sont des Actions nominatives, et/ou par voie de publication (dans les journaux que le Conseil déterminera), si les actions émises sont des actions au porteur.

Les avoirs non réclamés par les Actionnaires au moment de la clôture de la procédure de liquidation de la Société, d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions seront tenus en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois suivant la clôture de la procédure de liquidation. A l'expiration de ce délai, ladite contre-valeur sera déposée auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg pour une durée de trente (30) ans. Les montants non réclamés à l'échéance de la période de prescription seront déchés.

Sans préjudice des pouvoirs conférés au Conseil par le présent article, une assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment peut aussi, sur proposition et avec l'accord du Conseil, décider de la liquidation du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions conformément aux conditions de majorité légale et de quorum applicables pour les modifications des Statuts.

Art. 32. Fusion de Compartiments, Fusion et Scission d'Actions. En cas d'un changement important de la situation économique ou politique de la Société ou si la valeur des actifs d'un Compartiment tombe sous une valeur plancher en-dessous de laquelle toute gestion efficiente et rationnelle s'avère impossible, le Conseil de la Société peut décider de procéder à la fusion de plusieurs Compartiments, ou d'un Compartiment de la Société en un autre Compartiment de la Société ou en un autre organisme de placement collectif conformément à la Loi de 2002. Les Actionnaires des Compartiments concernés seront informés de la décision et la fusion sera opposable à tous les Actionnaires après un délai d'un mois suivant la publication. Les Actionnaires seront avisés par courrier, si les Actions émises sont des Actions nominatives, et/ou informés par voie de publication (dans les journaux que le Conseil déterminera) si les Actions émises sont des Actions au porteur. Suite à la décision de fusion, plus aucune Action du Compartiment concerné ne sera émise. Les Actionnaires ne voulant pas participer à la fusion seront en droit d'exiger le rachat de leurs participations pendant un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis, en contactant la Société par écrit, et seront remboursés, sans frais, à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le jour où de telles instructions sont censées avoir été reçues.

Sans préjudice des pouvoirs conférés au Conseil par le présent article, une assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment peut aussi, sur proposition et avec l'accord du Conseil, décider de la fusion du Compartiment conformément aux conditions de majorité légale et de quorum applicables pour les modifications des Statuts.

Le Conseil pourra décider la fusion et/ou la scission d'Actions de tout Compartiment et/ou Catégorie d'Actions. Les actionnaires nominatifs seront notifiés par écrit d'une telle décision et des modalités de fusion ou de scission des actions et, si des actions au porteur auront été émises, la décision et les modalités de la fusion et/ou scission d'Actions sera publiée au Luxembourg dans un journal au choix du Conseil, aussi bien que dans des journaux d'autres pays, si des exigences des autorités de contrôle étrangères le requièrent, avant la date de prise d'effet de la décision de fusion et/ou de la scission d'Actions.

Art. 33. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des Actionnaires, décidant sous le conditions de quorum de présence et de majorité telles que prévues par la loi.

Toute modification affectant les droits des Actionnaires d'un Compartiment et/ou d'une Catégorie d'actions par rapport à ceux d'un autre Compartiment et/ou Catégorie d'Actions sera soumise aux mêmes conditions de quorum et de majorité pour chaque Compartiment et/ou Catégorie d'Actions.

Art. 34. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépositaire avec une société autorisée à exercer des activités bancaires et qualifiée à assumer les devoirs de dépositaire en vertu de, et assumant les devoirs déterminés par la Loi de 2002.

Art. 35. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts sont régies par les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par la Loi de 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: F. Nilles, B. Lommel, P. Bartz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, vol. 151S, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(003679.3/230/1645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

EGEST INVEST & CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.891.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 26 mai 2005, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société en commandite simple anonyme EGEST INVEST & Cie, S.e.c.s., avec siège social au 1, avenue de la Gare, de fait inconnue à cette adresse. Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge, et liquidateur Maître Michel Sinner, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme et publication

M^e M. Sinner

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04698. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006686.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

TRANS UNIVERSAL HOLDING CO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 25.453.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 26 mai 2005, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme TRANS UNIVERSAL HOLDING CO S.A., avec siège social au 17, rue Nic Martha, L-2133 Luxembourg, dénoncé en date du 2 juillet 1993. Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge, et liquidateur Maître Michel Sinner, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme et publication

M^e M. Sinner

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04700. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006687.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

BRAVANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 1A, route de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 98.516.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2005, réf. LSO-BH01142, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(070445.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

TILLERMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 91.924.

En date du 27 juillet 2005, l'associé unique de la société TILLERMAN, S.à r.l., a décidé de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, réf. LSO-BH02828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072454.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

EUROPEAN AND INTERNATIONAL TRADERS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 64.500.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 26 mai 2005, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme EUROPEAN & INTERNATIONAL TRADERS S.A., avec siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dénoncé en date du 1^{er} août 2002. Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge, et liquidateur Maître Michel Sinner, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme et publication

M^e M. Sinner

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04694. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006688.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ISTONIA EUROPE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 97.694.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Rosanna Garbin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ISTONIA S.A. avec siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société ISTONIA EUROPE INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 97.694, a été constituée suivant acte reçu le 9 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 54 du 15 janvier 2004.

II. Que le capital social de la société anonyme ISTONIA EUROPE INVESTMENT S.A., prédésignée, s'élève actuellement à 317.000,- EUR représenté par 3.170 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune, entièrement libérée.

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société ISTONIA EUROPE INVESTMENT S.A.

IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de susdite société.

V. Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Garbin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, vol. 25CS, fol. 28, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

J. Elvinger.

(089456.3/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2005.

ELMO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 110.715.

In the year two thousand five, on the seventh of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. LARCHWOOD PROPERTIES LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, with registered address at 57/63 Line Wall Road Gibraltar, registered under number 95207 with Companies House of Gibraltar,

2. WIVERN HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, with registered address at 57/63 Line Wall Road Gibraltar, registered under number 94221 with Companies House of Gibraltar,

both here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of two proxies established on October 6, 2005.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the actual partners of ELMO INTERNATIONAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary, on September 6, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;

- that the partners have taken the following resolutions:

First resolution

The partners decide to exchange the one hundred and twenty-five (125) actual shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

After such exchange, the shares are split as follows:

1. LARCHWOOD PROPERTIES LIMITED	248 shares
2. WIVERN HOLDINGS LIMITED	252 shares

Second resolution

The partners decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) share quotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.»

Third resolution

Transfer of shares

WIVERN HOLDINGS LIMITED, prenamed, duly represented, transfers the full ownership of two (2) shares of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each to LARCHWOOD PROPERTIES LIMITED, duly represented.

Then there appeared, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY, prenamed, duly represented, acting in its capacity of sole manager of the company, declares to accept expressly in the name of the Company the transfer of shares.

After such transfer, the shares are split as follows:

1. LARCHWOOD PROPERTIES LIMITED	250 shares
2. WIVERN HOLDINGS LIMITED	250 shares

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. LARCHWOOD PROPERTIES LIMITED, une société constituée sous la loi de Gibraltar, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road Gibraltar, inscrite sous le numéro 95207 auprès de Companies House de Gibraltar,

2. WIVERN HOLDINGS LIMITED, une société constituée sous la loi de Gibraltar, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road Gibraltar, inscrite sous le numéro 94221 auprès de Companies House de Gibraltar,

les deux ici représentées par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les associés actuels de la société ELMO INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 septembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'échanger les cent vingt-cinq (125) parts sociales actuelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Après cet échange, les parts sont attribuées comme suit:

1. LARCHWOOD PROPERTIES LIMITED	248 parts sociales
2. WIVERN HOLDINGS LIMITED	252 parts sociales

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

Cession de parts

WIVERN HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, dûment représentée, a cédé deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune à LARCHWOOD PROPERTIES LIMITED, dûment représentée.

Est intervenue, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, dûment représentée, agissant en sa qualité de gérante unique de la société, déclare expressément accepter au nom de la société la cession de parts sociales.

Après cette cession, les parts sociales sont attribuées comme suit:

1. LARCHWOOD PROPERTIES LIMITED	250 parts sociales
2. WIVERN HOLDINGS LIMITED	250 parts sociales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boersen, F. Geimer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 octobre 2005, vol. 433, fol. 41, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 octobre 2005.

H. Hellinckx.

(089864.3/242/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2005.